COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 08.03.2004
COM(2004) 158 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

Evaluation intermédiaire du Programme Jeunesse 2000-2006 (couvrant la période 2000-2003)

Table des matières

1. INTRODUCTION 4
1.1. Justification de l'évaluation 4
1.2 Finalité du rapport 4
1.3. Méthodologie 4
1.3.1 Les sources d'information 4
1.3.2 Les questions clés de l'évaluation 5

2. CADRE ET CONTEXTE GLOBAL DU PROGRAMME 6
2.1. Rappel historique 6
2.2. Les objectifs 7
2.3. Développements survenus dans le domaine de la jeunesse depuis 2000 7

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME JEUNESSE 8
3.1. Considérations globales préalables sur le programme JEUNESSE 8
3.1.1. Les objectifs généraux et spécifiques 8
3.1.2. Les objectifs opérationnels 8
3.2 Cohérence de la programmation avec le contexte global 10
3.2.1. Pertinence des objectifs par rapport à la problématique 10
3.2.2. Conclusions 10
3.3. Aspects opérationnels du programme JEUNESSE 10
3.3.1. Les éléments descriptifs 10
3.3.2. Résumé des bonnes expériences et des difficultés 11
3.3.3. Appréciations sur les aspects opérationnels 12
3.3.4. Conclusions 13
3.4. Action 1 Jeunesse pour l'Europe 14
3.4.1. Cadrage de l'action 14
3.4.2. Mise en œuvre de l'action 14
3.4.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action 15
3.4.4. Conclusions concernant l'action 17
3.5. Action 2 Service volontaire européen 18
3.5.1. Cadrage de l'action 18
3.5.2. Mise en œuvre de l'action 19
3.5.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action 19
3.5.4. Conclusions concernant l'action 2 22
3.6. Action 3 Initiatives en faveur des jeunes 24
3.6.1. Cadrage de l'action 24
3.6.2. Mise en œuvre de l'action 24
3.6.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action 25
3.6.4. Conclusions concernant l'action 3 27
3.7. Action 4 actions conjointes 28
3.7.1. Cadrage de l'action 28
3.7.2. Mise en œuvre de l'action 28
3.7.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action 29
3.7.4. Conclusions concernant l'action 4 - Mesures d'accompagnement 30
3.8. Action 5 30
3.8.1. Cadrage de l'action 30
3.8.2. Mise en œuvre de l'action 31
3.8.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action 32
3.8.4. Conclusions concernant l'action 5 34

3.9. Actions avec les pays tiers 35
3.9.1. Cadrage des actions 35
3.9.2. Mise en œuvre des actions 36
3.9.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience des actions 38
3.9.4. Conclusions concernant les actions avec les pays tiers 39

4. EVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME 41

5. RECOMMANDATIONS 44
5.1. Recommandations par action 44
5.1.1 Recommandations transversales aux différentes actions 44
5.1.2 Recommandations concernant l'action 1 48
5.1.3 Recommandations concernant l'action 2 48
5.1.4 Recommandations concernant l'action 3 50
5.1.5 Recommandations concernant l'action 4 51
5.1.6 Recommandations concernant l'action 5 52
5.1.7 Recommandations concernant le partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission sur la formation européenne des animateurs de jeunesse 54
5.1.8 Recommandations concernant les actions avec les pays tiers 55
5.2. Synthèse des recommandations 57

6. CONCLUSION 58

Annexe 1 59
Annexe 2 60
Annexe 3 68

1. INTRODUCTION

1.1. Justification de l'évaluation

Le présent rapport répond à l'obligation de suivi et d'évaluation du programme JEUNESSE telle que prévue à l'article 13 de la décision n° 1031/2000/CE[1]. Cet exercice a été anticipé d'une année en accord avec les États membres, afin que ses conclusions et recommandations puissent être prises en compte par la Commission au moment où celle-ci s'apprête à présenter un projet de base légale pour la future génération de programmes dans le domaine de la jeunesse.

Afin d'assurer une évaluation aussi complète que possible, ce rapport synthétise les études d'impact présentées par les États membres et les pays participant au programme, les évaluations externes réalisées et intègre les résultats des séminaires et groupes de travail thématiques organisés par la Commission afin de présenter un bilan intermédiaire global du programme.

1.2. Finalité du rapport

Les résultats de ce rapport pourront permettre un ajustement du programme JEUNESSE actuel, et servir de référence à prendre en compte dans le cadre de la préparation du futur programme en faveur de la jeunesse.

1.3. Méthodologie

1.3.1. Les sources d'information

Le présent rapport se base sur différentes sources d'information qui sont ici synthétisées. Le travail a été effectué par les services de la Commission à partir des différentes contributions apportées aux cours de ces dix derniers mois. L'élaboration de ce rapport s'est faite en suivant les principes d'une META évaluation.

Les études d'impact (v. annexe 1) présentées par les États membres et par les pays participant au programme ont suivi le guide méthodologique proposé par la Commission (v. annexe 2). Ces études ont été élaborées sous la responsabilité des autorités nationales par des experts externes et avec le support des Agences nationales

Ces études d'impact ont été complétées par une série de travaux spécifiques qui permettent de faire un bilan aussi complet que possible du programme et de présenter des recommandations opérationnelles.

Ces sources d'information sont les suivantes :

– Principalement, les rapports élaborés par les États membres et *les pays participant au programme* sur l'impact des actions 1, 2, 3 et 5 du programme JEUNESSE

[1] JO L 117 du 18.5.2000 p. 1

– Evaluation du dispositif des Agences nationales en 2002

  Analyse de la mise en œuvre des dispositions relatives aux responsabilités des États Membres et de la Commission concernant les Agences nationales des programmes SOCRATES, LEONARDO et JEUNESSE

– Séminaire sur "l'évaluation des procédures" du programme JEUNESSE de mars 2003

  Le séminaire s'est tenu avec la participation de représentants d'un échantillon d'organisations bénéficiaires (46 venant de 21 pays participant au programme) et d'experts externes, pour débattre des procédures actuelles et des outils du programme et procéder à leur évaluation.

– Réunion d'experts sur l'action 3 de février 2003

  Cette réunion s'est tenue avec des experts nationaux et des Agences nationales pour évaluer l'efficacité de l'action 3 du programme qui est nouvelle (projets d'initiatives).

– Groupe inter-comités de l'action 4 juillet 2003

  Ce groupe a fait le point sur l'évaluation de cette action qui permet de faire des actions conjointes avec les programmes SOCRATES et LEONARDO.

– Groupe de travail sur l'action 5 de mai 2003

  L'action 5 reprend les mesures de soutien et compte tenu de sa variété méritait une analyse particulière.

  L'atelier d'évaluation de l'action 5 a rassemblé 20 experts externes (y compris des animateurs de jeunesse, des représentants d'ONG et des bénéficiaires de projets de grande envergure), lesquels, avec des représentants de la Commission, des Agences nationales, de SALTO et du Bureau d'assistance technique, ont évalué l'actuelle action 5, ont élaboré des propositions relatives à son développement à court et à moyen terme et au rôle qu'elle pourrait jouer dans le futur programme JEUNESSE.

– Evaluation Pays tiers

  Une évaluation externe du programme Euro-méditerranéen de la Jeunesse a été effectuée entre juin et septembre 2001. La coopération avec des pays tiers (autres que ceux participant à Euro-med) a fait l'objet d'une évaluation externe entre mars et septembre 2003 et un séminaire d'évaluation s'est tenu en février 2003 avec les bénéficiaires et les Agences nationales.

– Évaluation externe du partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission sur la formation européenne des animateurs de jeunesse.

1.3.2. Les questions clés de l'évaluation

L'évaluation du programme s'est centrée principalement sur :

– La pertinence interne et externe du programme

– L'impact du programme sur les bénéficiaires directs

– L'impact sur les systèmes (administrations nationales, législations et politiques)

– Les mécanismes opérationnels

– Les réalisations pour chacune des actions

2. CADRE ET CONTEXTE GLOBAL DU PROGRAMME

2.1. Rappel historique

Le programme d'action communautaire JEUNESSE a été établi par la décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000.

Celui-ci reprend les activités développées depuis 1988 par les trois générations de programme "Jeunesse pour l'Europe" ainsi que le programme "Service Volontaire européen pour les jeunes" mis en œuvre depuis 1998.

Vers la fin des années 80, le développement au niveau communautaire des premières activités en faveur de la jeunesse se centre sur "l'échange de jeunes", qui a pour but de sensibiliser ceux-ci aux réalités européennes par une démarche d'éducation non-formelle.

Parmi les éléments qui constituent la plus-value du programme "Jeunesse pour l'Europe" lors de son lancement en 1988, on trouve notamment sa contribution à la réalisation de la politique de suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, et à la promotion de l'Europe des citoyens. Ces initiatives coïncident avec le nouvel essor donné à l'intégration européenne par l'adoption de l'Acte Unique, la conclusion du marché unique et le désir de créer une véritable conscience européenne.

Un changement qualitatif du programme intervient au milieu des années 90 avec l'introduction du stage de Service Volontaire, qui deviendra en 1998 le Service Volontaire Européen. Ce nouveau volet permet aux jeunes d'acquérir, dans un cadre européen, des compétences dans un environnement non-formel et d'apporter par leur participation une contribution directe à la société.

L'introduction du Service volontaire européen induit également un impact direct sur les systèmes de soutien des activités en faveur de la jeunesse, d'une part sur la mise en réseau au niveau européen des ONG qui accueillent les jeunes volontaires, d'autre part sur les États membres qui s'adaptent à l'introduction de cette nouvelle action.

Cette nouvelle initiative apparaît au moment où l'Europe, pour faire face au chômage, lance sa stratégie pour l'emploi, dans laquelle l'éducation et la formation tout au long de la vie jouent un rôle fondamental. C'est aussi le moment où de nombreux États membres entament une réflexion sur le volontariat, alors que le service militaire obligatoire fait progressivement place à la professionnalisation des armées.

Un autre changement significatif intervient dans les années 90 avec l'ouverture progressive du programme aux pays en dehors de l'UE, notamment les pays candidats, les pays de l'AELE mais également les pays du bassin méditerranéen. Ici encore, le développement du programme se fait en cohérence avec les grandes évolutions de la politique internationale.

La coopération avec des pays tiers dans le domaine de la jeunesse effectuée au titre des programmes JEUNESSE et Euro-med Jeunesse s'inscrit dans la continuité des

actions/programmes communautaires précédents existant depuis 1992. Limitée d'abord aux pays d'Europe centrale et orientale, à la CEI, aux pays du Maghreb et à l'Amérique latine, la coopération a été étendue en 1995 aux 12 pays partenaires du bassin du sud de la Méditerranée, à certains pays du sud-est de l'Europe et à l'Afrique, à titre pilote. Un programme spécifiquement tourné vers les pays partenaires méditerranéens et cofinancé de manière substantielle au titre de la ligne budgétaire MEDA a été lancé en 1999.

Comme on peut le voir, depuis 1988 les initiatives communautaires dans le domaine de la jeunesse se construisent en suivant le développement de l'intégration européenne.

2.2. Les objectifs

Le programme JEUNESSE, mis en œuvre dans le cadre de la Décision n° 1031/2000/CE, reprend les objectifs des deux programmes précédents, "Jeunesse pour l'Europe" et "Service Volontaire européen", pour leur donner une continuité. Il présente quatre objectifs globaux de soutien aux activités d'éducation non-formelle.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le programme est doté d'une allocation financière de 520 millions d'euros pour la période de 2000 à 2006. En outre, le programme est ouvert aux pays candidats et aux pays de l'AELE membres de l'EEE.

2.3. Développements survenus dans le domaine de la jeunesse depuis 2000

C'est avec l'adoption par la Commission en 2001 du Livre Blanc "Un nouvel élan pour la jeunesse" que la coopération dans le domaine de la jeunesse prend véritablement son essor. Le Livre Blanc résulte d'une vaste consultation aux niveaux européen et national, des gouvernements, des autorités publiques, des chercheurs, des acteurs du monde de la jeunesse et des jeunes eux-mêmes. Cet exercice a permis de structurer la coopération dans le domaine de la jeunesse.

Ce processus a conduit le Conseil à adopter le Cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse en mai 2002, qui définit notamment les priorités spécifiques (*participation, information, volontariat, meilleure connaissance de la jeunesse*) sur lesquels les États membres ont décidé de développer une méthode ouverte de coordination.

Les résultats des travaux effectués en faveur de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse ont pour effet de structurer ce domaine et, par conséquent, de marquer de plus en plus directement l'instrument financier.

La mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination a abouti, en novembre 2003, à l'adoption par le Conseil[2] des Objectifs Communs concernant la *participation* et *l'information,* qui se présentent de la façon suivante :

Objectifs communs pour la participation

- Participation des jeunes dans la vie de la communauté
- Plus grande présence des jeunes dans les rouages de la démocratie représentative

[2] JO C 295, 5.12.2003, p .6

– Soutien à diverses formes d'apprentissage de la participation

Objectifs communs pour l'information

– Accès des jeunes aux services d'information

– Informations de qualité

– Participation des jeunes à la mise en forme et à la diffusion de l'information

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME JEUNESSE

3.1. Considérations globales préalables sur le programme JEUNESSE

3.1.1. Les objectifs généraux et spécifiques

Les objectifs généraux du programme découlent de la base légale sur laquelle s'appuie le programme, c'est-à-dire l'article 149 du Traité relatif à l'éducation, la formation et la jeunesse et plus particulièrement son paragraphe 2 qui dispose notamment que l'action communautaire vise à *"favoriser le développement de la mobilité des jeunes et d'animateurs socio-éducatifs"*.

Les objectifs spécifiques du programme figurent dans le Décision n° 1031/2000/CE, ils sont au nombre de quatre :

a) promouvoir la contribution active des jeunes à la construction de l'Europe à travers leur participation à des échanges transnationaux, au sein de la Communauté ou avec des pays tiers, afin de favoriser une meilleure compréhension de la diversité culturelle de l'Europe et de ses valeurs fondamentales communes, et de soutenir ainsi la lutte pour le respect des droits de l'homme et contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;

b) renforcer le sens de la solidarité des jeunes en intensifiant leur participation à des activités transnationales au service de la collectivité, au sein de la Communauté ou avec des pays tiers, en particulier ceux avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération ;

c) encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise, ainsi que la créativité des jeunes pour leur permettre de s'intégrer activement dans la société, tout en favorisant la reconnaissance de la valeur d'une expérience d'éducation informelle acquise dans un contexte européen ;

d) renforcer la coopération dans le domaine de la jeunesse en encourageant les échanges de bonnes pratiques, la formation des animateurs de jeunesse et la mise en œuvre d'actions novatrices au niveau européen.

3.1.2. Les objectifs opérationnels

Afin de permettre une mise en œuvre des objectifs spécifiques, le programme se découpe en cinq actions différentes :

– Action 1 - Jeunesse pour l'Europe,

  - 1.1 - échanges intracommunautaires de jeunes
  - 1.2 - échanges de jeunes avec les pays tiers
- Action 2 - Service volontaire européen,
  - 2.1 - service volontaire européen intracommunautaire
  - 2.2 - service volontaire européen avec les pays tiers
- Action 3 - Initiatives en faveur des jeunes,
- Action 4 - Actions conjointes,
- Action 5 - Mesures d'accompagnement,
  - 5.1 - formation et coopération des acteurs de la politique de la jeunesse
  - 5.2 - information des jeunes et études concernant la jeunesse
  - 5.3 - information et visibilité des mesures
  - 5.4 - mesures de soutien

Dans le cadre du programme, les objectifs opérationnels sont affinés par la description des mesures qui servent à la mise en œuvre des objectifs spécifiques et qui sont reprises dans la Décision n° 1031/2000/CE comme suit :

- soutien à la mobilité transnationale des jeunes ;
- soutien à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la jeunesse ;
- soutien au développement de réseaux de coopération au niveau européen permettant un échange réciproque d'expériences et de bonnes pratiques ;
- soutien aux projets transnationaux qui visent à promouvoir la citoyenneté de l'Union européenne et l'engagement des jeunes en faveur du développement de l'Union européenne ;
- promotion des compétences linguistiques et de la compréhension des différentes cultures ;
- soutien à des projets pilotes fondés sur des partenariats transnationaux conçus pour stimuler l'innovation et la qualité dans le domaine de la jeunesse ;
- mise en place au niveau européen de méthodes d'analyse et de suivi des politiques de la jeunesse et de leur évolution (par exemple : bases de données, principales données chiffrées, connaissance mutuelle des «systèmes») ainsi que de méthodes de diffusion des bonnes pratiques.

3.2. Cohérence de la programmation avec le contexte global

3.2.1. Pertinence des objectifs par rapport à la problématique

En ce qui concerne la cohérence interne du programme, on peut remarquer que les différents niveaux d'objectifs, globaux, spécifiques et opérationnels s'articulent de façon harmonieuse, exception faite de deux des objectifs opérationnels : le "soutien à l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le domaine de la jeunesse" et la "promotion des compétences linguistiques et de la compréhension des différentes cultures", qui relèvent plus d'objectifs spécifiques du programme que d'objectifs opérationnels.

En ce qui concerne la cohérence du programme avec le contexte global, on peut dire qu'il est partiellement cohérent avec la réalité actuelle, notamment depuis la création du Cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. En effet, depuis la première génération du programme Jeunesse, celui-ci s'est développé de façon graduelle, pour répondre à des besoins apparus ponctuellement. L'adoption du Cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse structure et rend autonome la dimension jeunesse. Les objectifs généraux de ce nouveau cadre devraient par conséquent s'imposer au programme, et prendre en compte notamment les priorités nouvelles telles que la *participation*, *l'information* et la *meilleure connaissance dans la jeunesse*, mais également tous les éléments novateurs concernant le *volontariat* apparus depuis l'adoption du projet de traité constitutionnel.

Le programme présente en général une bonne cohérence interne. Toutefois, en ce qui concerne sa cohérence avec le contexte global, il n'est plus totalement adapté à la réalité actuelle. Ceci ne signifie pas que le programme soit incohérent avec son contexte, mais il ne prend pas en compte les nouveaux éléments introduits par la coopération dans le domaine de la jeunesse.

3.2.2. Conclusions

Les objectifs du programme sont fixés par le législateur dans la décision ; il est par conséquent nécessaire de rechercher dans ce cadre des marges de flexibilité afin de pouvoir adapter le programme aux changements de contexte. Le futur programme pourra prendre en compte le cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse de façon plus aisée. Cette nouvelle base légale devrait être en outre suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter graduellement aux développements futurs de la coopération dans le domaine de la jeunesse.

3.3. Aspects opérationnels du programme JEUNESSE

3.3.1. Les éléments descriptifs

La gestion du programme JEUNESSE, en grande partie confiée aux Agences nationales, suit des procédures administratives standard, auxquelles adhèrent, en principe, les Agences nationales de tous les pays participants. Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire du programme, un questionnaire a été envoyé à toutes les organisations bénéficiaires, via les Agences nationales (AN). L'objectif était de demander aux bénéficiaires de mesurer la transparence des procédures et des outils utilisés actuellement dans l'administration générale du programme et de voir avec quel degré d'efficacité ils facilitaient l'accès au programme. Les questions portaient principalement sur l'accès au programme, les procédures de candidature, de prise de décisions et de présentation des rapports, ainsi que sur les règles en matière d'octroi des subventions.

3.3.2. Résumé des bonnes expériences et des difficultés

Les messages suivants sont ressortis du processus de consultation :

Image du programme (information et publicité) : la qualité des informations sur le programme JEUNESSE s'est nettement améliorée grâce à la documentation, aux manifestations nationales et régionales et à l'internet. Depuis ces dernières années, les informations sont mieux adaptées à un public de jeunes. Toutefois, le guide de l'utilisateur manque de clarté et il devrait être refondu de manière plus agréable au niveau du style et de la forme au lieu d'être modifié sur une base annuelle.

Le manque de visibilité se manifeste principalement au niveau politique.

Accès au programme : pour la majorité des organisations, l'Agence nationale est facilement accessible. Toutefois, le manque de proximité géographique des Agences nationales entrave l'accès des petites organisations locales au programme, particulièrement celles se trouvant dans des zones rurales et urbaines reculées. Néanmoins, les Agences nationales dotées d'un réseau de points locaux et/ou régionaux d'information leur sont plus accessibles et leur apportent donc un meilleur soutien.

Cohérence de la mise en œuvre du programme : les Agences nationales traitent les candidatures de manière équitable et donnent satisfaction quant à la proportion de projets approuvés. Toutefois, les décisions divergentes prises par les Agences nationales sont une source indéniable de problèmes pour les organisations partenaires candidates. Ce problème survient surtout dans le cas de projets recevant un financement multiple et dont les différents volets sont évalués par une Agence Nationale différente sans consultation inter-agences préalable. Il est donc nécessaire de rendre le système de sélection et de décision plus transparent, plus cohérent et plus convergent dans l'ensemble des pays participant au programme.

Candidature : le calendrier actuel qui prévoit une procédure en cinq étapes (trois pour les projets de coopération avec des pays tiers) répond aux besoins de la plupart des bénéficiaires.

Les formulaires de candidature sont conçus pour être utilisés par des animateurs de jeunesse expérimentés et ne conviennent pas à toutes les catégories de jeunes. Certaines des questions sont trop précises pour des projets qui n'en sont qu'au stade de la préparation.

Dans ce contexte, les procédures de candidature appliquées respectivement aux micro-projets (projets bilatéraux/trilatéraux = financement multiple) et aux macro-projets (projets multilatéraux où interviennent au moins quatre organisations partenaires = candidature unique à l'AN du pays hôte en général) ont été débattues. Chacune avait ses partisans : les petites organisations préféraient les micro-projets, les grandes les macro-projets.

Des ONG d'envergure européenne travaillant dans le secteur de la jeunesse ont également demandé une simplification de la procédure de candidature grâce à un système de candidature pour plusieurs projets dans un cadre multi-actions plutôt qu'un système de candidature pour des projets uniques de courte durée.

Il faudrait expliciter en détail les raisons motivant le rejet d'un projet afin de faciliter et d'encourager une nouvelle candidature.

Règles financières : le système des tarifs forfaitaires et des montants fixes est juste et plus convivial que le précédent basé sur des pourcentages. Toutefois, il n'est pas flexible, ce qui

met en difficulté les groupes très défavorisés, comme les jeunes marginaux, car il leur est difficile de trouver un cofinancement.

Versement des subventions : en principe, la notification des projets retenus et le versement anticipé des subventions (75 %) aux bénéficiaires doivent se faire au moins un mois avant le début du projet. Or, certains pays participant au programme ont eu tardivement connaissance des projets sélectionnés et la Commission a tardé à verser les subventions à des projets évalués et sélectionnés au niveau central. Ces retards ont causé, dans certains cas, l'annulation ou le report des projets concernés ou un changement de partenaires et de participants, mettant les organisateurs et leurs partenaires dans une situation très difficile.

Procédure d'évaluation : les bénéficiaires sont censés soumettre leur rapport final dans les deux mois qui suivent la clôture du projet. Les Agences nationales et la Commission (dans le cas de projets centralisés) évaluent le contenu et les réalisations et analysent les états financiers avant de procéder au versement du solde de la subvention. Toutefois, les bénéficiaires ne reçoivent généralement pas d'échos et de commentaires à ce sujet. L'organisation de réunions de suivi, l'évaluation et la diffusion des bonnes pratiques sont un élément essentiel du développement du travail avec les jeunes et des structures pour la jeunesse.

Dispositions Agences nationales : l'analyse de la mise en œuvre des dispositions AN, qui a été menée en 2002 et dont les résultats ont été approuvés par le Comité du programme, montre que les mécanismes opérationnels et le cadre des responsabilités établis par celles-ci ont fonctionné de façon largement satisfaisante. Bien que son application pratique ait été plus difficile dans certains cas, d'ailleurs très limités, l'expérience acquise a certainement démontré que le bilan global de leur mise en œuvre peut être considéré comme positif. Ceci étant, la version actuelle du texte restera en vigueur pour toute la période de validité de la base légale du Programme.

3.3.3. Appréciations sur les aspects opérationnels

Le résultat du séminaire sur les procédures peut être évalué comme suit :

Image du programme : le guide de l'utilisateur décrit dans les grandes lignes les objectifs du programme JEUNESSE, les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de candidature dans les langues principales des pays participants. La plupart des Agences nationales produisent des documents colorés et conviviaux (généralement, une brochure par action), qui s'adressent à un public jeune et qui apportent donc les informations pertinentes de manière simple et compréhensible. Certains sites internet sont également interactifs et adaptés à un public jeune. Il faudrait encourager toutes les AN à produire de la documentation et des outils informatifs qui attirent l'attention et qui suscitent l'intérêt et la motivation des jeunes.

Toutefois, les objectifs du programme ne sont pas toujours diffusés auprès des autorités gouvernementales pertinentes, en particulier aux niveaux régional et local. Aussi, un tel manque d'informations entrave, voire rend souvent impossible, l'accès à un cofinancement et à un soutien des autorités locales.

Les autorités nationales, les Agences nationales et la Commission ont un rôle important à jouer pour améliorer l'image du programme au niveau politique. On pourrait faciliter leur mission en encourageant la formation de partenariats au sein des autorités locales et entre autorités locales. Des manifestations telles que les 'semaines européennes pour la jeunesse"

ont aussi un rôle important de sensibilisation à jouer auprès du public aux niveaux national et local.

Accès au programme : l'accessibilité du programme et la proximité géographique des bénéficiaires aux niveaux national, régional et local sont des aspects importants du programme. Certains pays pourraient suivre l'exemple de ceux qui ont adopté des dispositions régionales, pour certains, à titre définitif, pour d'autres, à titre expérimental, et rendre le programme plus accessible et d'un abord plus facile aux jeunes.

Cohérence de la mise en œuvre du programme : bien que les procédures soient standardisées, certaines Agences nationales doivent les adapter à leurs besoins nationaux et/ou aux ressources disponibles. On note un certain manque de transparence, en particulier au niveau du processus décisionnel d'octroi d'une subvention, lorsque les priorités nationales viennent s'ajouter ou se substituer aux priorités européennes. Dès lors, pour conserver une certaine flexibilité, il est important que les Agences nationales assurent un équilibre cohérent entre les priorités européennes et les priorités nationales, ainsi qu'un dialogue et une consultation permanents avec les Agences nationales.

Certaines AN sont favorables au maintien d'un financement multiple, car ce système les aide à évaluer le volume d'activité sur la base des candidatures reçues, tandis que dans le cas des projets multilatéraux, elles ne sont pas toujours au courant du nombre d'organisations partenaires impliquées dans des projets réalisés dans d'autres pays. Toutefois, la consultation inter-agences devrait devenir obligatoire dans le cas des projets à financement multiple.

Financement des projets : les candidatures de projets multi-actions de longue durée pourraient se traduire par une simplification du processus de candidature et par conséquent réduire les retards de paiement. Un tel système de candidature permettrait aux organisations pour la jeunesse de poser leur candidature à une série d'actions plutôt que d'en introduire une par projet. Des projets de plus longue durée pourraient sensibiliser l'opinion publique au programme et stimuler la motivation au niveau local et donc attirer un financement supplémentaire.

Mais, il faut tenir compte des limites des petites organisations et des groupes défavorisés, car dans leur cas, les micro-projets jouent un rôle fondamental.

Processus d'évaluation : il est essentiel que les bénéficiaires reçoivent une évaluation de leur projet, non seulement au moment de leur candidature, mais également lorsqu'ils sont terminés. Le partage des expériences et des bonnes pratiques devrait être facilité par les Agences nationales et la Commission. Le résultat des projets doit influencer le programme et avoir un impact sur les structures et les politiques pour la jeunesse. Des ressources doivent être rendues disponibles pour faciliter l'organisation de séminaires d'évaluation aux niveaux national et européen.

3.3.4. Conclusions

En résumé, voici une liste de recommandations tirées de l'évaluation des procédures actuelles du programme :

– augmenter la visibilité politique du programme.

– créer des relais d'information ou des points de contact régionaux et locaux pour améliorer la proximité avec les bénéficiaires. Adopter une approche de soutien

pendant les différentes phases (promotion, candidature, évaluation) du programme, en particulier avec les jeunes marginalisés.

– simplifier et alléger le processus de candidature sur le plan administratif. Promotion et soutien de projets multi-actions, mais sans éliminer les projets à petite échelle.

– rendre le processus décisionnel et les critères de sélection plus transparents et les priorités nationales et européennes plus cohérentes et plus équilibrées dans tous les pays participant au programme.

– faciliter l'accès des groupes défavorisés et des jeunes de pays tiers au programme, en introduisant un mécanisme d'octroi des subventions plus flexible.

– organiser des réunions d'évaluation annuelles pour les bénéficiaires nationaux et européens ainsi que pour les groupes de pays.

3.4. Action 1 Jeunesse pour l'Europe

3.4.1. Cadrage de l'action

Les objectifs spécifiques de l'action 1 sont définis dans l'annexe de la décision 1031/2000/CE établissant le programme JEUNESSE de la façon suivante :

"La Communauté soutient des activités de mobilité pour les jeunes, pour autant que ces activités durent au moins une semaine, qu'elles soient effectuées sur la base de projets conjoints à l'intérieur de la Communauté, (pour les échanges intra-communautaires) et qu'elles concernent des groupes de jeunes âgés en principe de 15 à 25 ans résidant légalement dans un État membre ou dans un pays tiers (pour les échanges avec des pays tiers, ces activités de mobilité font intervenir au moins deux États membres)."

Ces activités, basées sur des partenariats transnationaux entre groupes de jeunes, impliquent leur participation active et visent à leur permettre de découvrir et d'être sensibilisés à des réalités sociales et culturelles différentes et à les inciter à participer à d'autres activités au niveau européen ou à lancer de telles activités. Une attention particulière est accordée à la participation de jeunes pour lesquels il s'agit d'une première activité européenne, des jeunes avec moins d'opportunités ou à des associations de petite taille ou locales sans expérience au niveau européen.

La mobilité bilatérale de groupe est appuyée financièrement pour autant que cela se justifie, compte tenu des groupes cibles, ou répond à une approche pédagogique spécifique, et uniquement pour les échanges entre les pays participant au Programme.

Des activités visant à renforcer la participation active des jeunes dans les projets de mobilité de groupe peuvent bénéficier d'un financement, particulièrement sous la forme d'activités de préparation des jeunes aux niveaux linguistique et interculturel avant leur départ.

3.4.2. Mise en œuvre de l'action

a) Considération globale sur l'action

L'action 1 permet de contribuer au processus éducatif des jeunes, notamment au travers d'échanges, pour favoriser leur prise de conscience de la diversité des cultures, de l'égalité des chances, de la lutte contre l'exclusion, le racisme et la xénophobie.

L'action 1 favorise la mise en place de partenariats renforcés à tous niveaux entre la Commission et les États membres, au niveau des Agences nationales chargées de le mettre en œuvre et au niveau des groupes de jeunes qui doivent préparer et s'impliquer dans les projets.

L'action 1 contribue au processus éducatif « informel » des jeunes afin de leur faire prendre conscience qu'ils sont des acteurs participant à la construction européenne. Elle suscite chez eux une meilleure compréhension de la diversité européenne.

b) Mécanismes opérationnels

Les échanges bilatéraux sont un instrument adapté pour une première expérience européenne d'une organisation de jeunes ou pour les groupes de jeunes ayant moins d'opportunités. En ce qui concerne ces derniers il serait opportun de réduire la durée et le contenu des projets afin de mieux les adapter à leurs besoins.

Les échanges multilatéraux représentent une réelle dimension interculturelle européenne. Toutefois la recherche de partenaires pour les échanges reste une étape difficile. Le partenariat est essentiel mais le rôle des différents partenaires n'est pas toujours clair, notamment en ce qui concerne la répartition des responsabilités financières et organisationnelles. L'encadrement efficace des jeunes est important, ainsi que leur participation effective tout au long du projet. À cet égard, les États membres mentionnent la possibilité, si le programme le permettait, d'abaisser l'âge d'accès des bénéficiaires à 13 voire 12 ans afin de tenir compte de leur maturité pour participer à cette action.

En général, le fait de participer à une action d'échange de jeunes motive les jeunes à se tourner vers d'autres actions offertes par le programme ou par d'autres programmes européens tels que SOCRATES ou LEONARDO. Des passerelles entre les programmes sont les bienvenues.

L'étude d'impact montre qu'il existe une demande de reconnaissance de la valeur de l'action, et que les participants devraient pouvoir bénéficier d'un certificat attestant la participation à un échange de jeunes.

En ce qui concerne la mise en œuvre des projets d'échanges, il est fait mention par les États membres de la pertinence d'inclure dans la durée de ceux-ci le temps dédiés à la préparation ainsi que le temps pour faire le bilan sur l'exécution du projet.

3.4.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action

79,1 millions d'euros de crédits ont été alloués à l'action 1 pour les échanges de jeunes entre 2000 -2002 dans le cadre du budget JEUNESSE. 167.298 jeunes ont pu ainsi participer à l'un des 8467 projets financés par la Commission. Le taux de projets multilatéraux était de 30% en 2000 et a pu atteindre 40% à la fin de l'année 2002, conformément au but que la Commission s'était fixé.

Impact sur les jeunes

L'étude d'impact a montré que pour les pays candidats, l'action l offre aux jeunes une possibilité de mobilité transnationale vers des pays européens qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion de découvrir.

En ce qui concerne les échanges bilatéraux, l'étude d'impact souligne le fait qu'ils sont particulièrement utiles pour les jeunes ayant moins d'opportunités tels que, par exemple, les

jeunes issus de minorités roms ou vivant dans des régions géographiques difficiles, de même pour les organisations de jeunes pour lesquelles il s'agit d'une première expérience européenne.

Pour les autres jeunes, le programme s'oriente vers des échanges de groupes multilatéraux. Mener une expérience internationale est une expérience qui fait grandir mais qui nécessite un solide encadrement. De plus, les échanges de jeunes contribuent à la pratique d'autres langues et à l'apprentissage interculturel. Enfin, ils sont un moyen de développer la tolérance et le respect mutuel, d'ouvrir l'esprit et de permettre le dialogue.

Grâce à la mobilité, les jeunes ont par ailleurs acquis une plus grande conscience de leur rôle en tant que citoyen européen. Cette ouverture sur l'Europe représente une plus-value que les jeunes peuvent faire valoir sur le marché du travail. Cependant, il est à noter que, si cette forme d'éducation non-formelle ne pose pas de problèmes à des jeunes issus de milieux sociaux scolaires avancés et/ou universitaires, pour les jeunes défavorisées, une solide préparation avant l'échange est nécessaire.

Pour ce qui est de l'apprentissage multiculturel et du développement personnel, les jeunes ayant effectué un projet d'échange sont souvent amenés par un effet multiplicateur à avoir envie d'organiser à leur tour un projet d'échange ou de se tourner, dans une deuxième phase vers des projets plus individuels dans un esprit de créativité. De plus, la plupart font preuve d'une plus grande implication dans les activités de la communauté locale.

Enfin, l'accès au programme pour les jeunes issus de milieux défavorisés est particulièrement positif, en tant que première expérience européenne grâce aux échanges bilatéraux. Il convient également de remarquer l'effet positif que le programme, et plus particulièrement les actions d'échanges, peuvent jouer sur un public de jeunes handicapés physiques et mentaux.

Impact sur les animateurs socio-éducatifs, les organisations et les communautés locales

En ce qui concerne l'impact de l'action 1 sur les travailleurs sociaux, on peut dire que cette action a mis en valeur l'importance de la qualité du travail de ces derniers, la nécessité d'une formation spécifique en matière d'échanges interculturels internationaux, l'utilité d'une mise en réseaux d'organisations compétentes dans le domaine de la jeunesse et l'échange de bonnes pratiques ainsi que l'importance des connaissances linguistiques.

Quant aux organisations de jeunes, il ressort que, de façon générale, elles suivent les priorités annuelles fixées par la Commission et par les Agences nationales, mais qu'un effort particulier a été fourni pour la qualité des projets et les spécificités régionales.

L'apprentissage par l'expérience des animateurs de jeunesse impliqués dans des échanges multilatéraux a créé un besoin de diffusion de bonnes pratiques qui devrait être intensifié. Les organisations de jeunes, quant à elles, sont confrontées à une surcharge de travail et notamment à une concentration de leurs activités pendant les congés scolaires. Dans certains États membres, les communes s'appuient sur leurs réseaux de villes jumelées pour développer des échanges.

La systématisation de la recherche de partenaires, la mise en réseau des organisations de jeunes, la décentralisation des structures aptes à offrir aux jeunes l'occasion de faire des projets d'échanges jouent de façon positive sur l'amélioration de cette action du programme.

L'action 1 (Jeunesse pour l'Europe) du programme recommande, dans le cas d'organisations ayant une expérience internationale, de donner la priorité à des projets multilatéraux (impliquant au moins quatre pays participants). En conséquence, le fait de restreindre les projets d'échange bilatéraux aux groupes de jeunes nouveaux et moins expérimentés ou aux groupes de jeunes défavorisés ne motive pas les groupes locaux et les organisations locales pour la jeunesse qui connaissent une rotation constante de leurs affiliés. Si l'expérience n'est pas nouvelle pour l'organisation, elle l'est pour les participants. Quant aux organisations de petite taille travaillant avec des groupes défavorisés, les tâches administratives, l'organisation et la gestion des projets impliquant des partenaires multiples leur paraissent trop lourdes.

L'effet multiplicateur des projets d'échange a joué en particulier au niveau des communautés locales et régionales, faisant grandir un intérêt européen et donnant à de nouvelles organisations de jeunes l'occasion de se créer.

Impact sur les politiques, les législations et les institutions

Le programme JEUNESSE inspire les États membres qui soutiennent souvent des projets identiques hors programme. En outre, la décentralisation du programme, de plus en plus répandue dans les Agences nationales, joue un rôle multiplicateur et rend le programme plus accessible à tous les jeunes sans distinction.

En ce qui concerne les pays candidats, l'expérience des échanges de jeunes est relativement nouvelle car ils n'ont pas vraiment eu l'occasion auparavant de participer à des échanges internationaux.

Les priorités annuelles de la Commission sont respectées et correspondent souvent aux priorités nationales. Cependant, il serait bon de ne pas multiplier le nombre de priorités et il est nécessaire de ne pas créer de priorités nationales incompatibles entre elles ou avec les priorités européennes.

3.4.4. Conclusions concernant l'action

Les échanges de jeunes offrent aux jeunes de différentes nationalités l'opportunité de se rencontrer facilement dans un environnement leur permettant d'explorer des thèmes communs et de découvrir des cultures différentes.

La décentralisation presque totale de cette action dans les Agences a contribué à rendre le programme plus accessible et plus évident aux jeunes qui l'utilisent.

La qualité des projets est en progrès constant, grâce à un travail plus en profondeur au niveau des organisations et autres partenaires, promoteurs de projets.

Les Agences font à ce niveau un travail d'information et de formation pour les promoteurs de projets en organisant des séminaires d'information et de formation.

Néanmoins, des améliorations devraient être apportées, notamment :

– L'établissement des partenariats de qualité devrait être renforcé, en particulier dans les projets multilatéraux. Les Agences nationales devraient jouer un rôle plus important dans ce contexte.

– Les Agences nationales doivent renforcer leur interconnexion afin d'apporter un meilleur service aux partenaires, ceci étant d'autant plus important pour les projets bilatéraux dont le financement dépend de plusieurs Agences nationales

– La longueur des projets pour des groupes de jeunes ayant moins de facilités devrait pouvoir être réduite.

– L'âge minimum de participation à un échange pourrait dans certains cas être baissé à 12-13 ans.

– Les jeunes ayant participé à un projet d'échange devraient pouvoir bénéficier d'un certificat attestant cette participation à une action européenne.

– Il faudrait qu'un projet d'échange soit une action de plus longue durée pour les jeunes, incluant la préparation du projet, le déroulement du projet en tant que tel et la mise au point de l'acquis du projet pour les jeunes après l'événement.

– La création de passerelles entre les actions par le biais de projets « relais » de plus longue durée devrait pouvoir être mise en œuvre.

3.5. Action 2 Service volontaire européen

3.5.1. Cadrage de l'action

La décision 1031/2000/CE établissant le programme JEUNESSE formule, dans son annexe, les objectifs spécifiques du Service volontaire européen ; en particulier, elle définit le "jeune volontaire" comme une personne âgée en principe de 18 à 25 ans. Le jeune volontaire s'engage à exercer une activité de solidarité, en vue d'acquérir des aptitudes et des compétences, tant sociales que personnelles, tout en contribuant à la société. À cette fin, le jeune volontaire participe, dans un État membre autre que celui où il réside ou dans un pays tiers, à une activité non lucrative et non rémunérée, revêtant de l'importance pour la collectivité et d'une durée limitée (douze mois au maximum). Le service volontaire européen repose sur un partenariat et un partage des responsabilités entre les jeunes volontaires, l'organisation d'origine et l'organisation d'accueil. La Commission, atteste de la participation des jeunes volontaires au service volontaire européen.

En ce qui concerne l'action 2.1 (Service volontaire européen intra-communautaire), la même annexe de la base juridique stipule : "La Communauté soutiendra des projets transnationaux (d'une durée limitée comprise en principe entre trois semaines et un an) qui permettront aux jeunes de participer activement et personnellement à des activités contribuant à répondre à des besoins de la société dans les domaines les plus divers, qui constituent en même temps des expériences d'éducation informelle destinées à acquérir des aptitudes sociales et culturelles. Ces projets viseront à faire entrer les jeunes en contact avec d'autres cultures et d'autres langues, en côtoyant des idées et des projets nouveaux dans une société civile multiculturelle…"

Plusieurs priorités ont été introduites : développement du volet comportant des projets de courte durée afin de faciliter l'accès des jeunes volontaires ayant moins d'opportunités et de leur garantir un soutien personnalisé ; introduction des activités de volontariat en tant que nouvel élément des partenariats existants et/ou des nouveaux partenariats ; implication d'organisations qui n'ont pas encore participé au SVE ; introduction de nouveaux domaines et d'innovations ; et la contribution au développement local.

3.5.2. Mise en œuvre de l'action

a) Considération globale sur l'action

Le Service volontaire européen (SVE) a été lancé en 1996 comme action pilote. À présent, il fait partie du programme JEUNESSE (2000-2006) et reçoit approximativement une enveloppe budgétaire de 25 millions d'euros par an. Il s'agit donc d'une des principales actions du programme JEUNESSE. Chaque année, il permet à environ 3 500 jeunes vivant dans les pays participants de passer entre 6 et 12 mois à l'étranger. Un volet comportant des projets de courte durée a été créé spécialement pour les jeunes ayant moins d'opportunités. Mais le SVE finance également des projets de plus grande envergure pouvant faire intervenir jusqu'à 60 volontaires présents dans différents lieux d'accueil. En 2002, un concept de service volontaire collectif a été élaboré afin de permettre le déploiement d'un nombre encore plus important de volontaires, en lien avec des événements spéciaux, par ex. dans le domaine sportif.

b) Mécanismes opérationnels

La grande majorité des projets de SVE sont gérés par les Agences nationales. Il s'agit principalement de projets de SVE individuels de longue durée (projets bilatéraux faisant appel à un volontaire), mais il peut aussi s'agir de projets individuels ou en groupe de courte durée (entre 3 semaines et 6 mois) ouverts aux jeunes volontaires ayant moins d'opportunités. Au niveau central, on distingue deux types de projet : d'une part, les projets d'envergure européenne impliquant de nombreuses organisations partenaires et de nombreux volontaires envoyés sur différents lieux d'accueil, et d'autre part, l'accueil individuel dans des secrétariats d'organisations non gouvernementales européennes pour la jeunesse. Une procédure d'agrément des organisations d'accueil de projets de SVE dans les pays du programme a été établie sous la forme de manifestations d'intérêt à l'accueil. Cet agrément est un préalable à l'introduction d'une demande de subvention et doit garantir la transparence et la qualité des projets d'accueil. En outre, le bureau d'assistance technique met un service d'aide à la disposition des personnes intéressées, des volontaires, des organisations et des Agences nationales et effectue des tâches de communication et de conseil.

3.5.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action

Entre 2000 et 2002, le montant total alloué au titre du SVE s'est élevé à 66,5 millions d'euros (2000 : 20,7 millions d'euros ; 2001 : 23,9 millions d'euros ; 2002 : 21,9 millions d'euros). Le nombre de projets soumis a fortement augmenté depuis 2000, et de manière constante (augmentation de 15% entre 2000 et 2001 et de 21% entre 2001 et 2002). 17 703 projets d'accueil et d'envoi ont été financés (2000 : 5 423 ; 2001 : 5 754 ; 2002 : 6 526). Le nombre total de volontaires du SVE atteignait presque 10 000 à l'issue de cette première période de trois ans (2000 : 2 798 ; 2001 : 3 430, 2002 : 3 432), accusant une augmentation notable de 23% entre 2000 et 2001. À présent, leur nombre semble s'être stabilisé autour de quelque 3 500 volontaires par an. Dans ce contexte, il convient de faire remarquer qu'environ 6 000 projets d'accueil bilatéraux à pourvoir sont répertoriés dans la base de données en ligne du SVE.

Impact sur les jeunes

Le Service volontaire européen est une démarché décisive dans la vie des jeunes volontaires : l'implication active dans le projet et la décision de vivre, d'apprendre et de travailler jusqu'à 12 mois dans un pays étranger. Compte tenu de sa nature à prédominance individuelle et de sa

durée, le SVE dynamise, dans la plupart des cas, fortement le développement personnel et apporte un considérable gain de confiance en soi.

Très souvent, on constate aussi un changement des objectifs éducatifs et professionnels chez les volontaires. De retour chez eux, les ex-volontaires du SVE sont plus ouverts, plus tolérants et plus serviables dans leur manière de penser et d'agir. Autre effet multiplicateur important, les ex-volontaires sont plus susceptibles de participer à des activités éducatives non-formelles ou d'encourager leurs pairs à en faire autant.

Le SVE permet indubitablement aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences personnelles, sociales, interculturelles et techniques, ce qui peut les aider à améliorer leur employabilité. Le système bien établi et bien huilé de la certification est considéré comme très important à cet égard. La satisfaction générale des volontaires vis-à-vis du SVE atteint généralement des sommets.

Impact sur les animateurs socio-éducatifs, les organisations et les communautés locales pour la jeunesse

Des organisations nouvelles et inexpérimentées ont été systématiquement impliquées et ont été en mesure de créer de nouveaux partenariats transnationaux et locaux. Leurs activités habituelles avec des volontaires ou des jeunes, pour la plupart, ont connu un essor important au niveau de la qualité, de l'innovation et de l'internationalisation. De nombreuses organisations ont confirmé que c'est grâce au programme JEUNESSE qu'elles ont pu maintenir le niveau de leur travail d'animation de jeunesse au niveau international.

Étant donné que les autorités locales sont considérées comme des organisations d'envoi ou d'accueil éligibles, le programme JEUNESSE joue souvent le rôle de levier pour lancer les activités internationales initiées par les municipalités ou pour compléter les activités existantes par le biais d'un projet de volontariat transnational.

Dans certains pays participant au programme, le rôle de réseaux et d'organisations de coordination solides et expérimenté(e)s est remarquable. D'une part, ces réseaux et organisations peuvent faire profiter les autres partenaires d'une considérable expérience et d'un considérable savoir-faire. D'autre part, il peut arriver qu'il y ait moins de stimulants en faveur d'une mise à contribution active de tous les partenaires et, dans quelques cas, la plus-value et le profil du SVE sont difficiles à reconnaître.

Certaines organisations ont fait remarquer que le niveau de financement prévu pour les volontaires du SVE a considérablement pesé sur elles et que leurs programmes ordinaires de volontariat avaient du mal à entrer en concurrence.

Les animateurs de jeunesse impliqués dans la gestion de projets de SVE acquièrent de nouvelles compétences et aptitudes. Parmi les plus citées, on retrouve la capacité d'organisation, la solidarité, la créativité, un plus grand sens des responsabilités, une expérience internationale plus solide et un compétence interculturelle, la capacité à lever des fonds et l'esprit d'entreprise.

En ce qui concerne les effets multiplicateurs locaux, le Royaume-Uni a effectué une simulation intéressante : les organisations d'envoi et les organisations d'accueil du SVE soutiennent que chaque volontaire influence en moyenne 600 personnes, ce qui signifie que rien qu'au Royaume-Uni où transitent 700 volontaires à l'accueil et à l'envoi, le SVE aide 420 000 personnes. D'autres pays font référence à des effets multiplicateurs sectoriels, par

exemple lorsque quelques-uns de leurs orphelinats commencent à héberger des volontaires, ils constatent que cela incite les autres à faire de même.

Impact sur la politique, la législation et les institutions

L'impact du SVE sur la politique, la législation et les institutions est difficile à déterminer sur le plan de sa causalité. Il est impossible de déterminer avec précision si c'est le programme JEUNESSE qui est à l'origine des changements survenus dans la politique, la législation et les institutions nationales. Mais, on peut affirmer avec certitude qu'il y a un important effet d'entraînement mutuel entre les développements nationaux, d'une part, et les élans suscités par le programme JEUNESSE et le livre blanc, d'autre part.

Les pays qui ne mettent pas de politique nationale en œuvre pour la jeunesse ou qui n'ont pas de traditions de service bénévole, l'influence du programme JEUNESSE dans cette direction est particulièrement forte.

Certains pays ont fait part de récents changements dans leur environnement systémique (sensibilisation accrue des administrations nationales au SVE, adaptations législatives visant à rendre les services volontaires nationaux plus compatibles avec la dimension internationale/européenne). Dans les pays qui ont choisi de régionaliser la gestion administrative du programme JEUNESSE ou de créer des réseaux régionaux consultatifs ou à effet multiplicateur, on constate un fort impact institutionnel : des autorités et organes régionaux ont été créés pour aider à effectuer le suivi, à diffuser les informations, à donner des conseils, voire à participer aux procédures de sélection. Ceci dit, il reste à voir dans quelle mesure l'efficacité de la mise en œuvre du programme et les critères communs sont garantis dans ces cas.

Même si la base juridique du présent programme JEUNESSE encourage les États membres à réduire les obstacles à la mobilité, de nombreux problèmes liés à la protection juridique, fiscale et sociale des volontaires, à la question des visas, à la reconnaissance de l'apprentissage non-formel, etc. persistent. Seuls quelques pays prévoient un statut juridique pour les volontaires.

La reconnaissance de l'apprentissage non-formel acquis dans le cadre du SVE sous la forme d'une attestation signée par le commissaire responsable est considérée comme positive, de même que le récent allégement de la procédure d'octroi de l'attestation. Le SVE est la seule action du programme JEUNESSE qui prévoit une telle homologation. Toutefois, l'existence de cette attestation ne conduit pas encore à une reconnaissance systématique des compétences et des aptitudes.

Le Service volontaire européen a également contribué à sensibiliser les États nationaux à la situation chez leurs voisins et au niveau européen. La première conférence européenne sur le service civique et les jeunes qui s'est tenue les 28 et 29 novembre 2003 à Rome, a permis un premier échange d'informations et de bonnes pratiques entre les services civiques nationaux et les départements chargés de la politique de la jeunesse au niveau européen. L'intention est de continuer dans ce sens en 2004.

Pour terminer, certains pays soulignent une disproportion entre les coûts relativement élevés du SVE et le nombre relativement restreint de volontaires par an. En outre, la nature essentiellement individuelle du SVE en limite l'impact et la visibilité.

3.5.4. Conclusions concernant l'action 2

Il ne fait aucun doute que le Service volontaire européen doit être maintenu en tant qu'action capitale et reconnaissable du futur programme. Il est recommandé de travailler de manière systématique à l'amélioration de son accessibilité, de sa convivialité, de son impact, de sa visibilité, de son efficacité et de son efficience.

– Il est recommandé d'introduire des mesures préparatoires plus longues et plus intensives (visites préparatoires, formations, langues).

– Il faudrait insister davantage sur la solidité du partenariat, y compris du point de vue de l'implication du volontaire. Un soutien supplémentaire ou une implication systématique d'autres partenaires, par exemple des mentors ou des associations d'anciens volontaires, pourrait être utile pour améliorer la qualité et assurer une plus grande durabilité.

Un SVE plus convivial - instruments, procédures, formats

– Le SVE a besoin d'être allégé sur le plan des conditions formelles et des procédures.

– Le temps entre la conception et la réalisation du projet doit être raccourci.

– Un suivi et/ou une évaluation plus intensif(ve) pourrait être intégré(e) au sein d'un projet de SVE et éventuellement aussi intégrer l'actuel volet Capital avenir.

– Il est recommandé de décentraliser la procédure de "manifestation d'intérêt à l'accueil" et d'appliquer une procédure générale plus rapide et moins lourde en ce qui concerne l'agrément et la candidature.

– La mise en place de normes de qualité minimales pour les projets d'accueil, indépendante du financement communautaire, pourrait être un pas décisif pour promouvoir le SVE en tant que label de qualité et modèle phare pour le volontariat transnational.

– Tandis que le SVE devrait rester décentralisé, il est recommandé que certains types de projets complémentaires restent centralisés afin de donner libre cours aux activités novatrices, multilatérales, collectives, interactives ou pluri-annuelles.

Accessibilité

– Il est recommandé d'améliorer l'accessibilité du SVE.

– Il faudrait examiner si le SVE peut atteindre la cible de 10 000 jeunes Européens par an, dans quel délai et de quelle manière.

– Les jeunes ayant moins d'opportunités devraient rester le principal groupe cible et il faudrait développer le SVE de sorte qu'il réponde à leurs besoins.

– On suggère que la tranche d'âge soit comprise entre 18 et 30 ans, tout en autorisant des dérogations dans des cas exceptionnels, même s'il n'existe pas de consensus général sur cette question.

– Il est également recommandé de laisser le SVE ouvert aux organisations de petite taille, aux organisations locales et à celles inexpérimentées, lesquelles pourraient aussi avoir besoin d'un soutien particulier.

Financement

L'interdépendance financière mutuelle créée par le système de financement multiple commence à gripper le fonctionnement du SVE.

– Toute alternative au financement multiple doit être examinée, sans pour autant que soit levée la responsabilité conjointe des partenaires du projet et des Agences nationales.

– Parmi les autres suggestions, il y a le parrainage des projets de SVE, l'arrêt des subventions, la mise en place d'un système de labellisation sans financement communautaire, le raccourcissement de la durée des projets et la diminution des plafonds de financement par participant.

– Certaines ONG ont proposé que soit examinée la question de l'introduction d'un coupon de mobilité forfaitaire pour les volontaires, les étudiants et les formations.

– Les activités de préparation, d'évaluation et de suivi doivent être davantage soutenues.

– Le principe des forfaits, des montants fixes et du cofinancement est considéré comme positif et devrait être conservé.

Reconnaissance

– Il est recommandé de faire aller de pair une homologation du SVE avec une meilleure reconnaissance, à tous les niveaux, de l'aspect non-formel de l'apprentissage acquis au sein du SVE, par exemple dans la législation, dans des accords de volontariat, en renforçant les liens avec Europass ou en instaurant un système de bonus destiné à faciliter l'accès à l'éducation formelle et à l'emploi.

Cadre juridique

On attend beaucoup de la méthode ouverte de coordination instituée dans le domaine des activités de service volontaire chez les jeunes. On croit que le SVE permettra d'atteindre certains des objectifs du champ d'action prioritaire "service volontaire des jeunes" définis dans le livre blanc sur la jeunesse.

– Il faudra donc accorder une attention spéciale à la levée des obstacles à la mobilité dans les États membres.

– La plupart des pays européens n'ont ni législation, ni statut ni politique spécifique en matière de volontariat. Cette lacune est généralement considérée comme un obstacle majeure à la mobilité, puisqu'elle conduit à l'assimilation des volontaires à des travailleurs rémunérés, à des étudiants ou à des stagiaires, qui sont taxés, perdent leurs allocations sociales ou se heurtent à des difficultés pour obtenir des permis de résidence.

3.6. Action 3 Initiatives en faveur des jeunes

3.6.1. Cadrage de l'action

Les objectifs spécifiques de l'action 3 sont définis dans l'annexe de la décision 1031/2000/CE établissant le programme JEUNESSE, de la façon suivante :

« Pour favoriser l'esprit d'initiative et la créativité des jeunes, la Communauté soutient des projets dans lesquels les jeunes participent activement et directement à des initiatives novatrices et créatrices et à des initiatives axées sur l'engagement social des jeunes aux niveaux local, régional, national et européen. Ces projets permettent aux jeunes de développer leur esprit d'initiative et de concrétiser des activités qu'ils ont eux-mêmes conçues et dont ils sont les acteurs principaux. La Communauté soutient des initiatives visant à aider les jeunes volontaires à valoriser au mieux l'expérience acquise durant leur service volontaire et à promouvoir leur intégration active dans la société. Ces initiatives prises par les jeunes à l'issue de leur service volontaire européen leur permettront de lancer et de promouvoir des activités d'ordre social, culturel, socioculturel et économique, et/ou de favoriser leur épanouissement personnel. Elles s'adressent en priorité aux jeunes qui en ont le plus besoin. Le soutien vise à favoriser l'extension des projets à des initiatives similaires menées dans d'autres États membres, afin de renforcer le caractère transnational de celles-ci et de démultiplier les échanges d'expériences et la coopération entre les jeunes. Ce soutien peut comprendre l'organisation de rencontres de jeunes promoteurs d'initiatives au niveau européen. Une aide financière peut être attribuée pour l'établissement effectif de partenariats stables et transnationaux entre ces projets ».

3.6.2. Mise en œuvre de l'action

a) Considération globale sur l'action

L'action 3, la plus récente du programme JEUNESSE, a démarré avec quelques difficultés au début de la mise en œuvre du programme. Avec ses trois volets (initiatives de jeunes, projets de mise en réseau et Capital Avenir), l'action paraissait compliquée à mettre en œuvre, aussi bien aux utilisateurs qu'aux Agences nationales. Voilà pourquoi, malgré les efforts d'harmonisation des règles à travers le Guide de l'utilisateur, jusqu'en 2002 elle était interprétée et développée différemment dans les différents pays du programme. C'est pour cette raison que la Commission a organisé en 2002 et 2003 des séminaires de réflexion et d'évaluation de l'action 3.

Les études d'impact et les deux séminaires d'évaluation ont montré que globalement les initiatives de groupes se sont bien développées dans la plupart des pays du programme. Elles ont notamment permis d'ouvrir le programme à un public plus large et souvent à un public de jeunes ayant moins d'opportunités.

Par contre, il s'est avéré aussi que le concept des projets de mise en réseau n'était pas assez clair. En 2003 la Commission a procédé à une précision des critères du Guide de l'utilisateur et à une augmentation des forfaits. En plus, elle a ouvert l'accès, qui jusqu'en 2002 était réservé aux anciens bénéficiaires de projets d'initiatives de groupes, à tous les jeunes intéressés.

Le Capital Avenir permet aux jeunes ayant effectué un SVE de réaliser un projet à titre individuel qui soit le prolongement de leur service volontaire. Ce volet qui se distingue des initiatives de groupes et des projets de mise en réseau ne semble pas avoir sa place dans

l'action 3. À ce jour cette possibilité offerte par le programme n'est pas vraiment bien exploitée par les jeunes.

b) Mécanismes opérationnels

L'étude d'impact a démontré que le système forfaitaire a fait ses preuves et devrait donc être maintenu à l'avenir. Afin de faciliter l'accès de tous les jeunes à l'action 3, plusieurs pays demandent de simplifier encore les formulaires de demandes de subventions ainsi que les modalités de reporting.

La décentralisation de la gestion de l'action 3 a donné des résultats positifs. Elle a notamment permis d'augmenter la flexibilité et de développer un encadrement à proximité des jeunes qui montent ou réalisent un projet. Certains pays proposent d'aller encore plus loin et de déconcentrer la gestion des projets.

Plusieurs pays signalent que les mesures d'accompagnement de l'action 5 devraient plus systématiquement être utilisées pour appuyer l'action 3.

De même, plusieurs pays souhaitent que le rôle des organisations intermédiaires ou de relais encadrant les jeunes qui préparent un projet d'action 3 soit renforcé. Il s'est avéré que la qualité des projets augmente si une bonne orientation des jeunes et un bon encadrement des projets sont assurés.

3.6.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action

19,4 millions d'euros de crédits ont été alloués à l'action 3 pour les Initiatives Jeunes et Capital Avenir entre 2000-2002 dans le cadre du budget JEUNESSE. 58 954 jeunes ont pu ainsi participer à l'un des 3314 projets financés par la Commission.

Impact sur les jeunes

L'étude d'impact a montré que l'action 3 contribue à atteindre les objectifs généraux et spécifiques du programme JEUNESSE. Elle permet aux jeunes, non seulement de concevoir leur propre projet selon leurs idées et leurs convictions et en fonction de leurs propres objectifs, mais aussi de le mettre en œuvre eux-mêmes. De cette manière, ils s'engagent dans un processus d'apprentissage non-formel et informel par lequel ils apprennent à prendre des décisions, à assumer des responsabilités, à planifier un projet et à le mener à bien. Il s'agit d'un processus d'apprentissage collectif pour les volets initiatives de groupes et projets de mise en réseau, tandis qu'il s'agit d'un processus d'apprentissage individuel dans le Capital Avenir. C'est surtout dans le cadre des initiatives de groupes et des projets de mise en réseau que les jeunes développent des projets favorisant leur participation et leur engagement actif dans la société. En participant activement à la réalisation d'un projet, ils sont sensibilisés aux valeurs de la démocratie, de la tolérance, de la solidarité, de la diversité culturelle ainsi qu'aux dangers de l'exclusion sociale, du racisme et de la xénophobie.

Sur le plan plus individuel, la réalisation d'un projet de l'action 3 permet au jeune d'acquérir des compétences de type plutôt professionnel, telles que les compétences de communication, de négociation et d'argumentation et des aptitudes en matière de gestion de projets et de gestion financière, des connaissances informatiques et linguistiques. En même temps, il acquiert plus de confiance en soi, il apprend à travailler en équipe, à planifier un projet, à résoudre des problèmes, et développe donc des compétences de type plutôt social.

Une autre question qui se pose concerne le changement de la limite d'âge. Le développement d'une initiative de groupe ou d'un projet de mise en réseau sont des activités très complexes et difficiles à réaliser pour des jeunes de la tranche d'âge de 15 à 20 ans. En général, ce sont des jeunes autour des 25 ans qui présentent un projet d'action 3.

L'étude d'impact a montré aussi que cette expérience d'apprentissage non-formel n'est pas reconnue ou valorisée aux niveaux national et régional, ce qui enlève une partie de l'impact atteint par le programme.

Un point fort de l'action 3, et notamment de son volet initiatives de groupes, est son accessibilité aux jeunes "en difficulté". Elle s'avère être un instrument précieux dans la stratégie d'inclusion sociale du programme qui vise à en favoriser l'accès à ce type de jeunes.

Les initiatives de groupes et les projets de mise en réseau constituent des passerelles vers d'autres actions du programme JEUNESSE. La majeure partie des projets est proposée par de nouveaux groupes qui auparavant n'ont jamais participé au programme. Pour beaucoup de jeunes, le projet local est une première étape avant de passer à une activité "plus sophistiquée" impliquant la coopération avec des partenaires étrangers. Dans ce sens, l'action 3 permet d'intégrer de nouveaux jeunes dans le programme et de diversifier le public.

En ce qui concerne le volet Capital Avenir, il nous est signalé que le nombre de jeunes touchés par cette action est très réduit. Dans beaucoup de pays, la totalité des crédits alloués à cette action ne sont pas utilisés. D'autre part, Capital Avenir coûte cher par jeune pour des résultats qui à ce jour ne sont pas vraiment convaincants.

Impact sur les travailleurs sociaux et sur les organisations

En ce qui concerne l'impact de l'action 3 sur les travailleurs sociaux, le programme JEUNESSE en général et l'action 3 en particulier augmentent la qualité de leur travail et donnent une dimension européenne, voir internationale au travail de jeunesse. Pour être à même d'encadrer des projets du programme JEUNESSE, les travailleurs sociaux et de jeunesse doivent acquérir des compétences en matière de coopération internationale et trouver des réseaux de partenaires à l'étranger. Cependant, il faut tenir compte du fait que l'impact de l'action 3 sur les travailleurs sociaux est moins important que celui des autres actions du programme, parce que les initiatives de groupes sont élaborées par les groupes de jeunes eux-mêmes. Mais il s'avère que la qualité des projets augmente quand les jeunes sont orientés et consultés par des travailleurs sociaux ou de jeunesse. Malheureusement, l'effet multiplicateur n'est pas non plus toujours optimal étant donné que tous les travailleurs sociaux ayant participé à un projet n'utilisent pas vraiment cette expérience au profit de futurs projets.

Impact sur les politiques, les législations et les administrations publiques

Les initiatives de groupes et les projets de mise en réseau sont en général des projets d'une certaine visibilité qui donnent l'opportunité aux communes de rencontrer les jeunes et de prendre connaissance de leurs soucis et de leurs aspirations. Dans ce sens, ils contribuent à créer au niveau des collectivités locales le sentiment d'être une partie de l'Europe.

Sur un plan général, le programme JEUNESSE a contribué à sensibiliser, non seulement les décideurs politiques, mais aussi l'opinion publique aux thèmes liés à la politique européenne en matière de jeunesse, tant au niveau national, qu'aux niveaux régional et local. Le Livre Blanc Jeunesse a joué un rôle important à cet égard, mais les projets du programme JEUNESSE ont également aidé à donner une certaine visibilité à "L'Europe de la jeunesse".

Ceci vaut surtout pour les initiatives de groupes qui ont souvent une grande visibilité au niveau local.

L'importance que suscite cette action fait que certains pays apportent des fonds propres pour soutenir des projets en plus grand nombre.

3.6.4. Conclusions concernant l'action 3

En conclusion, on peut dire que les objectifs de l'action 3 sont surtout atteints grâce aux **initiatives de groupes**. L'impact constaté des initiatives de groupes est particulièrement avéré en ce qui concerne le développement personnel des jeunes, la construction de leur identité (confiance en soi, capacité d'adaptation, autonomie, prise d'initiative et de responsabilités) ainsi que leur ouverture politique (approche concrète du fait européen, sentiment d'appartenance à un ensemble européen). Ce volet de l'action devrait être maintenu dans le futur programme.

Les **projets de mise en réseau** donnent une dimension européenne et d'apprentissage interculturel aux projets d'initiatives de groupes. Dans ce sens, ils peuvent être considérés comme plus ambitieux encore que les projets d'initiatives de groupes. Après une période difficile de démarrage, le nombre et la qualité des projets de mise en réseau ont sensiblement augmenté en 2003 grâce aux mesures d'appui en faveur de cette action prises par la Commission et les Agences nationales.

Les deux types d'actions doivent avoir leur place dans le programme : les initiatives de groupes parce qu'elles favorisent plus largement l'intégration sociale et les projets de mise en réseau parce qu'elles renforcent la dimension européenne de l'action 3.

Les initiatives de groupes et les projets de mise en réseau peuvent réellement contribuer à renforcer la dimension d'éducation non-formelle et informelle du programme JEUNESSE. Ils peuvent constituer un instrument d'action intéressant pour mettre en pratique les grandes priorités du Livre Blanc Jeunesse, à savoir la participation citoyenne active des jeunes**,** l'autonomie des jeunes, l'information des jeunes, leur intégration sociale et finalement leur employabilité.

Pour ce qui est de **Capital Avenir**, les résultats sont moins concluants. Le petit nombre de projets réalisés à ce jour n'a pas eu assez d'impact pour pouvoir justifier que ce volet de l'action 3 soit maintenu.

En ce qui concerne le futur développement de l'action, les autorités nationales considèrent les points suivants :

– L'action devrait se développer autour des axes de la participation active des jeunes, de l'apprentissage non-formel et informel et de l'inclusion sociale

– Le public cible devrait être fondamentalement des jeunes avec moins d'opportunités.

– La création de passerelles entre toutes les actions devrait être mise en œuvre pour répondre aux besoins des jeunes.

– La création de passerelles entre l'éducation non-formelle et informelle et vice versa.

– Assurer la complémentarité du programme JEUNESSE avec les programmes SOCRATES et LEONARDO DA VINCI ainsi qu'avec d'autres politiques comme, notamment, la politique culturelle, le sport et l'emploi.

– La nécessité de reconnaissance des acquis de l'éducation non-formelle et informelle – (un bilan de compétences à la fin d'un projet en s'inspirant de l'expérience de EUROPASS (programme LEONARDO DA VINCI) ou de l'expérience pilote du Personal Record of achievement testée par l'Agence nationale britannique).

– La limite d'âge pour l'action 3 devrait pouvoir passer à 30 ans.

– L'encadrement de l'action 3.1 (initiatives de groupes et projets de mise en réseau) devrait être renforcée notamment par l'utilisation de l'action 5 en particulier pour proposer des séminaires de contact pour préparer des projets de mise en réseau.

3.7. Action 4 actions conjointes

3.7.1. Cadrage de l'action

Les objectifs spécifiques de l'action 4 sont définis dans l'annexe de la décision 1031/2000/CE établissant le programme JEUNESSE de la façon suivante :

« Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche souple et créative en tant que condition préalable de la coopération entre secteurs, un soutien communautaire peut être accordé (…) à des activités qui seront entreprises conjointement avec d'autres interventions communautaires relatives à l'Europe de la connaissance, en particulier les programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle.

(…) Ces projets comprendront un éventail d'actions relevant de plusieurs secteurs, dont la jeunesse. Ils peuvent être financés à titre complémentaire par un certain nombre de programmes communautaires différents et être mis en œuvre par le biais d'appels à propositions.

Des mesures appropriées peuvent être adoptées pour favoriser, aux niveaux régional et local, les contacts et l'interaction entre les acteurs participant au présent programme et ceux qui participent aux programmes visant la formation professionnelle et l'éducation. Dans ce contexte, des activités de sensibilisation aux possibilités offertes aux jeunes par la Communauté peuvent être soutenues. »

Face à cette base légale un peu générale et abstraite, la Commission a opté jusqu'à maintenant pour une mise en œuvre des actions conjointes par le biais d'appels à propositions.

3.7.2. Mise en œuvre de l'action

a) Considération globale sur l'action

Les actions conjointes sont principalement mises en œuvre par appel à propositions dans le cadre des trois programmes SOCRATES, LEONARDO DA VINCI et JEUNESSE. Le premier appel à propositions a été lancé en 2001. Pour cette raison, à l'heure actuelle la Commission ne dispose que de très peu de projets qui pourraient être évalués. Six projets ont été sélectionnés en 2001 et contractualisés en mars 2002. Trois de ces projets concernent le thème « Construction de passerelles de qualifications : un système de transfert de crédits de formation tout au long de la vie », deux projets le thème « Les services d'orientation et de

conseil » et un seul projet le thème « Les centres polyvalents et e-learning ». En 2002, quinze projets ont été retenus dont quatorze ont été contractualisés avec des crédits reportés en mars 2003. Trois de ces projets ont pour but d'approfondir le thème de l'orientation et du conseil dans sa dimension locale (Thème : « Les réseaux locaux d'orientation »), six projets traitent le thème « L'intégration sociale des groupes cibles » et cinq projets le thème « La citoyenneté active des jeunes ». Pour 2003, seize projets ont été sélectionnés au mois de juillet et seront contractualisés avant la fin de l'année. Ces projets poursuivront le thème de « La citoyenneté active des jeunes » et introduisent les thèmes « L'intégration des personnes handicapées » et « La valorisation de l'éducation non-formelle et informelle ».

Si l'on tient compte du fait que les projets de 2002 viennent de démarrer, à ce jour seulement six projets pourraient faire l'objet d'une évaluation approfondie et qualifiée. La masse critique de projets n'est donc pas encore atteinte, et il est par conséquent trop tôt pour se prononcer sur les résultats de ces projets.

On peut cependant déjà dresser un bilan de l'expérience « actions conjointes » sur le plan organisationnel. Cette nouvelle action a démarré avec quelques difficultés, mais elle a le mérite d'avoir obligé les programmes à s'ouvrir davantage sur les autres programmes, à s'engager dans un processus de réflexion sur des thématiques communes, à coopérer et à se coordonner. Sur le plan administratif et financier, malgré des difficultés d'harmonisation, des règles, des procédures communes et des modèles de contrats standardisés ont été développés.

Finalement, les actions conjointes ont permis à la Commission de tester un nouveau système de monitoring des projets. Même si les projets sont gérés par des Directions « chefs de file » pour l'un ou l'autre thème, des interlocuteurs d'autres Directions ont été associés pour la première fois au monitoring thématique des projets. Cette nouvelle approche a certainement contribué à une certaine ouverture et innovation des projets ainsi qu'à la création de nouveaux réseaux parmi les promoteurs de projets.

b) Mécanismes opérationnels

Après les premières trois années de mise en œuvre des actions conjointes, il s'avère que les procédures administratives et financières adoptées sont lourdes et compliquées. Ce problème concerne surtout le processus de prise de décision. Un groupe inter-comités des actions conjointes a été créé, composé de 18 représentants des 3 programmes, sans être doté d'un pouvoir décisionnel. Le groupe inter-comités se réunit une ou deux fois par an, mais ne donne que des orientations. Les comités de programme (JEUNESSE, LEONARDO et SOCRATES) doivent être saisis par procédure écrite ou orale et le Parlement européen doit exercer son droit de regard, afin d'aboutir à une décision sur l'action 4.

3.7.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action

Selon l'avis du groupe inter-comités sur les actions conjointes, les objectifs actuels des actions conjointes sont pertinents et répondent à un réel besoin. Les grands projets pilotes de type « projets laboratoires » peuvent permettre d'atteindre ces objectifs ambitieux. Cependant, il faut se demander si on peut se limiter à ces grands projets et si, notamment pour faire participer le secteur jeunesse, il ne serait pas plus utile de permettre le financement de projets de plus petite taille dans le cadre des actions conjointes. Cela permettrait aussi d'augmenter le nombre total de projets cofinancés.

Telles qu'elles sont conçues en ce moment, les actions conjointes paraissent un peu trop rigides. Les critères de sélection sont relativement stricts et ne laissent que peu de marge pour

des projets de très bonne qualité, dont le seul défaut est parfois de ne pas répondre entièrement au critère de la coopération transsectorielle entre les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Or, l'expérience montre que les demandeurs des projets d'actions conjointes essaient souvent d'une façon un peu artificielle de prouver qu'il y a une coopération entre les trois secteurs. Il pourrait donc être plus intéressant de se limiter à des partenariats liant deux secteurs et d'être plus exigeant en ce qui concerne les critères d'innovation, de méthodologie et d'impact.

Une autre option qui est suggérée pourrait consister à laisser plus de liberté aux promoteurs en ce qui concerne le thème à traiter dans le cadre d'un projet « actions conjointes ». Plusieurs membres du groupe inter-comités demandent qu'un thème complètement ouvert soit introduit pour permettre aux promoteurs de projets de réaliser leurs idées à condition de contribuer à atteindre les objectifs.

Il faudra déployer plus d'efforts pour valoriser les actions conjointes et pour leur donner une réelle visibilité à côté des grands programmes.

Se pose finalement la question de savoir si l'appel à propositions est l'outil le plus approprié pour mettre en œuvre les actions conjointes. À ce stade, il est trop tôt pour donner une réponse définitive à cette question. Cependant, il paraît utile de compléter l'approche de l'appel à propositions par d'autres types d'activités comme les études, les partenariats à différents niveaux, les activités de diffusion de bonnes pratiques ou de sensibilisation et de communication.

3.7.4. Conclusions concernant l'action 4 - Mesures d'accompagnement

La mise en œuvre de l'action 4 a rencontré à son lancement quelques difficultés, les principales recommandations qui peuvent actuellement être tracées sont les suivantes :

– Les procédures appliquées aux actions conjointes devraient être simplifiées.

– Le groupe inter-comités pour les actions conjointes devrait être doté d'un mandat plus spécifique et de pouvoirs de décision.

– Les critères de sélection pour les actions conjointes devraient être assouplis afin d'en faire un instrument flexible permettant de financer toute activité censée contribuer à atteindre les objectifs des actions conjointes.

– Il serait nécessaire de développer une stratégie de communication, d'information et de valorisation des résultats pour donner une réelle visibilité aux actions conjointes.

– Le site Web existant et le compendium des projets financés pourraient être améliorés.

3.8. Action 5

3.8.1. Cadrage de l'action

Les objectifs de l'action sont définis à l'annexe à la décision n° 1031/2000/CE du programme JEUNESSE. Elle se concentre principalement sur :

– la formation et la coopération des acteurs de la politique de la jeunesse

– l'information des jeunes et les études concernant la jeunesse

– l'information et la visibilité des mesures

3.8.2. Mise en œuvre de l'action

a) Considération globale sur l'action

L'action 5 propose aux bénéficiaires et aux Agences nationales tout un éventail d'activités de formation et de coopération, dont l'objectif est de prêter assistance au développement des autre actions du programme JEUNESSE et de renforcer la politique européenne pour la jeunesse.

Les évaluateurs qui ont participé en 2003 à l'étude d'impact et à l'atelier d'évaluation de l'action 5 aux côtés des animateurs de jeunesse considèrent que l'action améliore l'accès des jeunes aux autres actions, en développant particulièrement les compétences des animateurs de jeunesse, en créant et en soutenant des partenariats et des réseaux et en renforçant la confiance en soi et la motivation des participants. Cette action est considérée comme un instrument très précieux pour les jeunes, car elle leur permet d'être mieux informés des priorités du programme JEUNESSE.

Dans de nombreux pays, l'action 5 est un élément fondamental du développement de l'aspect international de leur politique nationale pour la jeunesse et influence directement la qualité de leur travail national en la matière. En jouant le rôle d'interface entre le niveau local/régional et le niveau européen, l'action 5 introduit des éléments novateurs dans le travail pour les jeunes tout en possédant un considérable potentiel multiplicateur.

Alors que tout le monde s'accorde à dire que cette action favorise nettement le développement de la tolérance et de la diversité culturelle, son impact sur l'intégration est considéré comme réel mais encore insuffisant. Il faudrait agir davantage, en particulier vis-à-vis des jeunes très défavorisés et des jeunes vivant dans des zones rurales et retirées.

En complément des possibilités offertes par l'action 5, ainsi que l'indique le Guide de l'utilisateur, il y a un appel annuel à des projets à grande échelle au sein de l'action 5. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de travailler sur les principales priorités du programme JEUNESSE, telle que l'intégration et la lutte contre le racisme, dans le cadre de projets de longue durée de formation, de coopération et d'information. Les résultats de ces projets à grande échelle suscitent des réactions positives. Les principaux éléments à renforcer en ce qui les concerne et en ce qui concerne l'action en général sont la visibilité et la diffusion des bonnes pratiques.

b) Mécanismes opérationnels

Les évaluateurs déclarent que, par rapport aux objectifs fixés, l'action 5 est un instrument efficace, en particulier sur le plan de la formation, de la mise en réseau, de la motivation et de la "responsabilisation des jeunes".

Avec trois volets différents - coopération avec les pays participant au programme, coopération avec les pays tiers, plan de coopération et de formation au sein de l'Agence nationale - et neuf types d'activités et les "mesures de soutien", l'action 5 est l'une des plus complexes du programme JEUNESSE. Cette complexité est considérée à la fois comme un facteur productif stimulant les projets et comme un facteur de rigidité car elle limite la marge de manœuvre au niveau de la mise en œuvre.

Bien que les bénéficiaires trouvent qu'il est plus facile d'assurer la gestion des activités de courte durée (de quelques jours à quelques semaines) proposées au titre de l'action 5, ils insistent sur la nécessité d'avoir aussi des activités de plus longue durée, pouvant aller jusqu'à un an, afin de lancer et de soutenir des projets et des réseaux dans le domaine de la formation.

Les évaluateurs indiquent que l'action 5, qui vise principalement à accompagner les actions 1 et 2, devraient également être utilisée pour l'action 3. Ils font remarquer qu'il faudrait davantage se concentrer sur l'évaluation quantitative des projets de suivi de l'action 5.

Les pays participant au programme ont tendance à se féliciter des mesures prises pour décentraliser l'action au niveau national. Plusieurs d'entre eux soulignent que la décentralisation conduit à une plus grande transparence et proximité. En effet, pour les jeunes ayant moins d'opportunités, et en particulier pour ceux vivant dans des régions rurales retirées, la disponibilité des personnes de contact dans leur région est cruciale.

L'introduction du système forfaitaire pour la plupart des activités menées au titre de l'action 5 reçoit l'approbation unanime des bénéficiaires, qui ont dorénavant moins de difficultés à estimer le coût et à budgétiser leurs projets. Ce nouveau système a permis aux bénéficiaires de se concentrer davantage sur le contenu. Toutefois, un certain nombre de bénéficiaires ont sollicité le remboursement total des frais de déplacement, en particulier lorsque les projets impliquaient des pays tiers et un nombre important de participants venant des pays candidats à l'adhésion.

3.8.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience de l'action

Entre 2000 et 2002, 32,3 millions d'euros ont été débloqués pour financer les projets menés au titre de l'action 5.1. Les 4 031 projets financés ont impliqué la participation de 91 610 personnes au total - animateurs de jeunesse, jeunes et représentants d'ONG.

Sur les 174 candidatures introduites en réponse aux trois premiers appels à projets de grande échelle dans le domaine de la coopération, de la formation et de l'information, 34 ont été sélectionnés et mis en œuvre.

Formation, qualité, mise en réseau, innovation, accès

L'accès, la formation, la qualité, la mise en réseau et l'innovation sont décrits comme des éléments fortement imbriqués les uns dans les autres.

Le volet 'Formation' de l'action 5 permet aux participants de s'inscrire dans un processus de développement qualitatif personnel. Ceux-ci pourront acquérir des compétences et des aptitudes d'envergure internationale dans le secteur de l'animation de jeunesse, et en particulier dans le domaine de la tolérance, de l'inclusion, de la participation. Dans plusieurs pays, la formation JEUNESSE représente l'une des rares possibilités de formation pour les animateurs de jeunesse. Le système du pair aidant est considérée comme un élément essentiel de la formation JEUNESSE.

À l'issue de leur formation, les animateurs de jeunesse sont en mesure de créer des réseaux et de leur apporter leur contribution et leur soutien ; à leur tour, ces réseaux donnent lieu à un échange continu d'expériences, à des innovations et à la création de nouveaux projets. Une mise en réseau efficace est considérée comme indispensable pour faire passer une innovation au stade opérationnel. Une utilisation plus large et plus efficace des TI, la publication des

projets aux meilleures pratiques et la création de sites internet sont considérées comme une possibilité de réduire les problèmes de communication en matière d'innovation.

Le rôle de l'action 5 est très apprécié : c'est elle qui donne accès au programme JEUNESSE et elle est ouverte à tous les jeunes. Le large éventail d'activités différentes est perçu comme bien conçu ; il permet de préparer des projets au sein des actions 1-3 et d'améliorer leur qualité. Les anciens participants à des projets menés au titre des actions 1-3 reviennent souvent vers l'action 5, élargissant de cette manière leur expérience.

Tandis que la contribution des mesures de formation de l'action 5 aux autres actions est reconnue presque unanimement, certains rapports regrettent qu'il n'y ait pratiquement aucune évaluation quantitative des projets de suivi de l'action 5 prenant la forme d'échanges de jeunes ou de projets de SVE.

Impact sur les jeunes

L'impact de l'action 5 sur l'évolution personnelle des jeunes est largement débattu et évalué. L'action aide les jeunes à développer leur créativité et leur sens de l'initiative, à acquérir les aptitudes et la confiance leur permettant de mettre sur pied des projets et d'en assumer la responsabilité financière. On dit de l'action 5 qu'elle est une source de motivation, qu'elle améliore les compétences linguistiques et l'aptitude à communiquer, qu'elle permet d'acquérir des compétences en matière de dynamique de groupe et de gestion des conflits et qu'elle contribue à développer la conscience européenne.

L'implication des jeunes dans la planification, la préparation et la mise en œuvre du projet est importante, car cela donne aux jeunes le sentiment que le projet leur appartient. La formation et le pair aidant sont considérés comme essentiels à cet égard.

Impact sur les animateurs socio-éducatifs, les organisations pour la jeunesse et les communautés locales

L'action a un impact considérable sur les **animateurs de jeunesse** sur le plan de la "perception de la qualité" et du "savoir-faire" définis dans les priorités du programme JEUNESSE. Des mesures de qualification conduisent à une plus grande professionnalisation. Étant donné que le travail d'animation de jeunesse diffère beaucoup d'un pays à l'autre, la mise en place d'une norme internationale est considérée comme un élément important pour continuer à améliorer la qualité.

Outre le développement de capacités en rapport avec les priorités horizontales du programme JEUNESSE, l'action 5 est particulièrement efficace pour améliorer les capacités pratiques de l'animateur de jeunesse (telles que la consolidation d'équipe, la sensibilisation à différentes approches pédagogique, les méthodes de travail et les techniques de présentation). D'après les commentaires entendus, l'action 5 motive les animateurs de jeunesse et les aide à prendre toute la mesure de la pertinence de leur travail. Sur le plan international, on constate que l'action 5 crée une saine concurrence entre les pairs.

Pour ce qui est des **organisations,** on peut souligner le rôle important joué par l'action 5 dans la mise en place de nouveaux partenariats et dans l'extension des partenariats existants. Les relations bilatérales deviennent tri- et multilatérales, les partenariats deviennent plus équilibrés et moins dominés par une seule organisation et, souvent, ils se poursuivent en dehors du programme JEUNESSE. Pour de nombreuses organisations, l'action 5 introduit pour la première fois la notion de "mise en réseau de la réflexion" dans le travail d'animation

de jeunesse. Pour les organisations de petite taille, il est important d'élargir leur base de contacts.

L'action 5 contribue à la professionnalisation des organisations pour la jeunesse et stimule la comparaison entre organisations, non seulement du point de vue des différences de nationalité ou de culture, mais également du point de vue de leur statut et de leur style de travail. Le programme JEUNESSE et l'action 5 apporte "une continuité, une prévisibilité et une structure à la coopération transnationale et dote celle-ci d'une animation de quartier".

L'impact de l'action 5 sur les **communautés locales** est perceptible à différents niveaux :

– Organisations pour la jeunesse - municipalité : "L'établissement de contacts plus étroits avec le personnel de la municipalité pourrait encourager le développement de clubs et d'organisations et avoir une réaction en chaîne plus importante sur la politique et l'économie." Les groupes et les organisations participant renforcent souvent leur coopération avec les autorités locales, stabilisent leur relations avec le service de la jeunesse municipal et se concentrent davantage sur les activités internationales.

– Les organisations participantes peuvent motiver les organisations pour la jeunesse faisant partie de la même communauté à s'impliquer elles-mêmes au niveau international.

Impact sur la politique, la législation et les institutions

Même si l'impact de l'action 5 au niveau de la politique nationale, régionale et locale est décrit en des termes généraux, les exemples d'effets concrets sont rares. Mais, tout le monde est d'accord là-dessus : ces politiques et la politique européenne doivent être complémentaires.

Dans certains cas, la politique européenne de la jeunesse et de l'animation de jeunesse semble remplacer la politique nationale, régionale ou locale. Ce sont les municipalités qui ont connu l'impact le plus fort (voir ci-dessus). L'implication des municipalités et des personnes politiques locales s'est avérée fructueuse et contribue à une ouverture plus grande sur les activités internationales. Cela permet de vaincre les préjugés et le racisme au niveau local.

3.8.4. Conclusions concernant l'action 5

En ce qui concerne l'évolution future de l'action, les évaluateurs insistent sur la nécessité de continuer à développer la politique de la jeunesse et de l'animation de jeunesse en Europe, dans la ligne des objectifs du livre blanc et de créer des réseaux de coopération aux niveaux européen/national/régional/local, ou des les renforcer, surtout au niveau local, afin d'atteindre plus facilement les jeunes ayant moins de possibilités.

Politique pour la jeunesse - animation de jeunesse - priorités

– Dans certains cas, la politique européenne de la jeunesse et de l'animation de jeunesse semble remplacer la politique nationale, régionale ou locale. Tout le monde s'accorde à dire que les différentes approches de la question doivent être complémentaires les unes des autres.

– L'instauration de normes internationales pourrait contribuer à améliorer de manière continue la qualité du travail d'animation de jeunesse.

– Le programme devrait avoir la possibilité de financer des projets de recherche ayant un lien avec la jeunesse, non seulement dans le cadre du programme JEUNESSE lui-même, mais également en dehors.

– L'impact de l'action sur l'inclusion des jeunes ayant moins de possibilités doit être poursuivi et renforcé.

Structure actuelle de l'action

– La complexité de l'action est considérée à la fois comme un facteur productif et comme un facteur de rigidité car elle limite la marge de manœuvre au niveau de la mise en œuvre.

– Certaines activités de l'action 5 devraient intervenir non seulement dans la préparation des actions 1 et 2, mais également dans celle de l'action 3.

Processus de sélection, prise de décision, réactions et suivi

– Les animateurs de jeunesse aimeraient être plus largement impliqués dans le processus de sélection et être mieux informés de la hiérarchie du processus de décision.

– Les participants aimeraient recevoir des explications écrites plus claires lorsque leurs projets sont rejetés, afin d'être en mesure d'améliorer la qualité de leurs candidatures ultérieures. À l'issue de leur projet, ils aimeraient beaucoup avoir des échos sur la qualité de leur travail.

– L'évaluation quantitative des projets menés au titre des actions 1, 2 et 3 issus d'un projet de l'action 5 devrait être renforcée.

Visibilité - mise en réseau - transférabilité

– Meilleure diffusion des bonnes pratiques via la publication plus large des projets concernés sur différents sites internet et l'utilisation de tout le potentiel du réseau impliqué (Agences nationales, Centres Régionaux, SALTO, le Conseil de l'Europe).

– Une plus grande décentralisation au sein des pays participant au programme pourrait conduire à une plus grande transparence et proximité, favorisant en particulièrement l'inclusion des jeunes vivant dans des zones retirées et, plus généralement, des jeunes ayant moins de possibilités.

3.9. Actions avec les pays tiers

3.9.1. Cadrage des actions

La Commission et le Comité du programme JEUNESSE ont isolé quatre zones géographiques prioritaires dans le cadre de la coopération avec les pays tiers : première priorité, les pays limitrophes de l'UE élargie, c.-à-d. le bassin méditerranéen (Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban, Jordanie, Syrie, Israël, Cisjordanie et Bande de Gaza, Turquie, Chypre et Malte), l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie et Monténégro), et la Communauté des États indépendants (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Russie, Ukraine), et en deuxième priorité, l'Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur,

Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Venezuela).

La coopération avec les pays tiers se déroulant dans le cadre du programme JEUNESSE vise à promouvoir la paix universelle, le dialogue, la tolérance et la solidarité entre les jeunes. Les autres objectifs principaux visés sont la constitution de partenariats solides et durables, ainsi que l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière d'animation de jeunesse entre les structures gouvernementales et les structures non gouvernementales de l'UE et des pays tiers. Il faudrait que les activités qui impliquent des pays tiers permettent aux participants de mieux comprendre leur situation et leur culture respectives et qu'elles les fassent réfléchir sur leur identité respective. Ces activités visent également à contribuer au développement du secteur volontaire et de la société civile dans les pays partenaires et à permettre aux partenaires des pays tiers d'acquérir de l'expérience dans le domaine de l'éducation non-formelle et de contribuer au développement de l'animation de jeunesse et d'associations pour la jeunesse dans ces pays.

Le programme Euro-med Jeunesse poursuit les objectifs généraux suivants : améliorer la connaissance et la compréhension mutuelles et le dialogue entre les jeunes du bassin méditerranéen et de l'UE et stimuler la citoyenneté active des jeunes, en particulier des jeunes femmes, au sein des communautés locales, ainsi que la contribution des ONG de la jeunesse à la vie sociale du pays. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis, il s'agit de promouvoir des possibilités d'apprentissage interculturelles informelles pour les jeunes et de formation pour les animateurs et les responsables de jeunesse ; d'échanger les expériences et les bonnes pratiques ; de promouvoir le développement de structures sans but lucratif ; de promouvoir la démocratisation de la société civile ; d'informer les ONG pour la jeunesse ; de favoriser la compréhension mutuelle des 27 partenaires euro-méditerranéens et d'améliorer la perception mutuelle ; ainsi que d'encourager la participation des ONG méditerranéennes partenaires aux réseaux transnationaux d'ONG.

Le programme Euro-med Jeunesse est axé sur les trois principales actions du programme JEUNESSE : l'action 1 (échanges de jeunes), l'action 2 (service volontaire) et l'action 5 (mesures d'accompagnement).

3.9.2. Mise en œuvre des actions

a) Considération globale sur l'action

En moyenne, environ 8% du budget annuel alloué au programme JEUNESSE a servi au financement de la coopération entre les 30 pays participant au programme et 42 pays tiers. Les fonds du programme MEDA ont complété de manière substantielle la part de budget du programme JEUNESSE consacrée au programme Euro-med Jeunesse.

Le volet "coopération avec les pays tiers" du programme a été beaucoup sollicité comparé aux fonds disponibles. Le pourcentage moyen de projets approuvés par rapport à l'ensemble des candidatures soumises représentait environ 55%, ce qui est inférieur à celui enregistré dans les pays participant au programme.

La plus-value européenne de l'action se définit comme la contribution de celle-ci à une politique étrangère européenne et comme la promotion d'une perception positive de l'Europe dans le monde. Elle se définit aussi comme la reconnaissance d'une Europe fondée sur les valeurs démocratiques et la solidarité et comme la contribution à la création d'une identité

européenne et d'une ouverture à la coopération avec des pays qui n'ont pas nécessairement conclu des accords bilatéraux avec l'ensemble des États membres.

b) Mécanismes opérationnels

La mise en œuvre de l'action consiste presque exclusivement en des micro-projets. Bien que lourde et exigeante en main-d'œuvre, cette approche s'est à nouveau avérée la mieux à même de garantir la proximité avec le citoyen et l'accessibilité des organisations et des groupes locaux, qui constituent la spécificité du secteur de la jeunesse. Des projets pluri-annuels interactifs de grande échelle, tels que youthNET et le Balkan Youth Project, ont réussi à améliorer la visibilité et l'accessibilité des pays tiers, et ont donné lieu à la constitution de partenariats et de réseaux. Ces projets sont valables, mais ne doivent pas remplacer les micro-projets.

Compte tenu du nombre élevé de petits contrats, la gestion de l'action s'est graduellement décentralisée pour être confiée aux Agences nationales. Ce mode de gestion présente l'avantage de permettre une plus grande proximité avec les utilisateurs et, en principe, celui d'accélérer le processus de sélection des projets et de passation des contrats, au prix, néanmoins, d'une perte de cohérence des actions dans les relations avec l'extérieur. Autre inconvénient de ce mode de gestion : l'éclatement budgétaire, qui occasionne des contradictions entre la promotion et la capacité à satisfaire la demande. Par contre, on table sur une amélioration de la promotion et de la visibilité grâce aux activités des AN. En outre, la décentralisation engendre graduellement une implication plus active des pays participant aux programmes qui n'enregistraient que peu de projets, voire aucun, avec des pays tiers, lorsque le budget était ventilé de manière centralisée.

Une partie de l'action (projets proposés par des ONG européennes et projets soumis par des organisations basées dans des pays du sud méditerranéen) est restée centralisée (gérée par la Commission), mais les retards de mise en œuvre n'ont pas encore été complètement comblés.

En ce qui concerne la gestion des projets, seules des organisations des pays partenaires méditerranéens peuvent prétendre au statut de chef et de coordinateur de projets dans le cadre du programme Euro-med Jeunesse, tandis que les organisations d'autres pays tiers doivent passer par leurs partenaires européens pour le faire.

Un savoir-faire et des outils de travail ont été mis en commun par deux Centres de ressources constitués au sein des Agences nationales (Centres de ressources Europe du Sud-Est et Euro-med). Ces Centres de ressources se sont avérés être des instruments utiles pour promouvoir les informations, la visibilité et l'accès au programme des pays tiers.

Le mécanisme actuel d'octroi de la subvention - forfaitaire - s'est avéré plus convivial qu'un financement au pourcentage basé sur les frais réels. Mais, il est plus rigide et ne permet pas de s'adapter aux situations spécifiques des pays tiers concernés. De même, le calcul des paiements finaux est compliqué, principalement en raison des taux différents appliqués par pays et de la combinaison, au sein d'un même projet, d'un financement forfaitaire et d'un financement calculé sur la base des frais réels.

Pour ce qui est des instruments et des critères, on a constaté que certains des critère actuels ne répondaient pas totalement aux besoins des jeunes/organisations. Ainsi, l'obligation pour les échanges d'être multilatéraux (au moins, quatre partenaires voire cinq dans le cas des pays candidats à l'adhésion) a été considérée comme trop astreignante par de nombreux groupes et organisations. La limite d'âge supérieure constitue parfois un obstacle à la participation de

jeunes de certains pays tiers. L'obligation de travailler avec des partenaires de la même zone géographique a été ressentie comme trop restrictive par les Agences nationales, ainsi que par les organisations et les jeunes. Un mixage régional au sein d'un même projet a donc été recommandé.

3.9.3. Analyse de l'efficacité et de l'efficience des actions

Un total de 18,6 millions d'euros a été débloqué pour la coopération avec des pays tiers entre 2000-2002. Cette enveloppe a été prélevée dans les budgets JEUNESSE et MEDA (à hauteur de 13,7 millions d'euros pour le premier et de 4,9 millions pour le second). 41% des fonds ont été alloués à la coopération avec la région méditerranéenne, 34% aux régions limitrophes de l'Europe du Sud-Est (ESE 14%, CEI 20%) et 25% à l'Amérique latine. Environ 18 000 jeunes et animateurs de jeunesse et représentants d'ONG ont profité de l'action en participant à l'un des 850 projets. Le nombre de participants des pays participant au Programme (53%) était presque équivalent à celui des pays tiers (47%).

En 2001 et en 2002, l'action avec les pays tiers est parvenue à absorber plus de fonds que le montant alloué initialement au début de l'année, en raison de la bonne performance réalisée en terme de projets de grande qualité soumis et approuvés.

Impact sur les jeunes

Jusqu'à présent, les réalisations concrètes ont un impact non négligeable sur les jeunes en terme d'apprentissage interculturel, de développement personnel et de participation active à la société. L'action est parvenue à améliorer la compréhension mutuelle entre jeunes européens et jeunes non européens. Elle a contribué à la reconnaissance d'une Europe fondée sur les valeurs de solidarité et de soutien, en particulier dans les régions en conflit.

Les échanges de jeunes se sont avérés être particulièrement efficaces pour promouvoir la compréhension interculturelle et la conscience d'une appartenance européenne au sein d'un groupe cible plus large, grâce à l'impact sur les communautés locales d'accueil. De son côté, le SVE a eu un impact plus fort sur le développement personnel des participants.

Impact sur les animateurs socio-éducatifs, les organisations et les communautés locales

L'action, principalement au travers des mesures d'accompagnement, a également apporté une contribution importante au renforcement des capacités et à la mise en réseau des animateurs de jeunesse et des organisations/structures pour la jeunesse. Les organisations ont tiré parti d'un échange d'expériences et de la création de nouveaux contacts qui ont souvent donné lieu à la création de partenariats durables en vue d'une future coopération.

Toutefois, étant donné que les organisations des pays tiers doivent impérativement passer par un partenaire européen pour introduire leur demande de subvention (sauf Euro-med Jeunesse), les participants de ces pays n'ont pas pu goûter au plein potentiel de l'impact de cette action sur leur vie, puisque la coopération ne se faisait pas sur un pied d'égalité.

L'action est parvenue à sensibiliser à un niveau local aux valeurs de l'éducation non-formelle et de l'apprentissage interculturel. Elle a renforcé la connaissance mutuelle des cultures nationales, contribuant de la sorte à la lutte contre les préjugés culturels. Elle a également eu un impact sur le développement du secteur du bénévolat et de la société civile dans les pays participant au programme et dans les pays tiers.

On a relevé une série de différences au niveau de la mise en œuvre du programme par les différentes régions. L'Europe du Sud-Est et la région méditerranéenne ont eu beaucoup de mal à mettre en œuvre l'action 2 (SVE), en raison de l'absence de tradition en la matière et/ou de connotations négatives associées, pour des raisons historiques, au service volontaire. L'Amérique latine est restée la région la plus ouverte aux contacts et aux projets. Cette région se classe donc en deuxième position, après la région méditerranéenne, en termes de volume d'activités. Il s'est agi d'une destination populaire pour des projets d'accueil, tandis que les projets avec l'Europe du Sud-Est et la CEI se déroulaient plus fréquemment dans les pays participant au programme, en raison de certaines difficultés liées aux procédures administratives et à l'obtention d'un visa, à la logistique, aux virements bancaires, etc.

Outre la série d'impacts susmentionnés recensés dans toutes les régions, le programme Euro-méditerranéen d'action Jeunesse a atteint d'autres résultats importants : la mise sur pied de structures nationales dans les pays sud-méditerranéens, lesquelles ont considérablement contribué à la visibilité et à l'accessibilité ; l'apport budgétaire au titre de la ligne MEDA a permis une augmentation quantitative et qualitative des projets mis en œuvre, ainsi que la possibilité pour les organisations/groupes des pays partenaires méditerranéens de postuler. Une stratégie de formation spécifique a été déployée par SALTO Euro-med, qui a permis de rehausser la qualité des projets et de créer de nouveaux partenariats.

Les autres régions ont trouvé la visibilité du programme relativement faible. Des organisations ont éprouvé quelques difficultés à accéder au programme. La création du Centre de ressources pour l'Europe du Sud-Est en 2002 a toutefois permis d'améliorer la situation dans les pays des Balkans occidentaux.

Impact sur la politique, la législation et les institutions

Le financement complémentaire affecté au programme Euro-med Jeunesse au titre du programme MEDA a permis la nomination, par les ministères respectifs, de coordinateurs nationaux dans les pays partenaires méditerranéens. L'implication des autorités a donné au programme une importance politique et une visibilité plus grande, et lui ont permis d'exercer une influence plus directe sur les systèmes et les politiques nationales pour la jeunesse. Toutefois, on peut formuler deux reproches à l'encontre de ce système : le contrôle accru exercé par le gouvernement sur le programme et des conflits d'intérêt occasionnels entre la politique nationale et la philosophie du programme.

Dans les autres pays tiers, les autorités nationales ne sont absolument pas impliquées dans le programme, ce qui constitue une faiblesse majeure, en raison du manque d'impact politique et structurel qui s'en suit. Cela nuit à la durabilité du programme et se traduit par une absence de soutien politique et de cofinancement, par une faible visibilité et un manque de soutien au niveau de la mise en œuvre des activités (simplification de l'octroi des visas, partenariats, etc.).

L'octroi des visas et des autorisations de séjour constitue toujours un obstacle majeur à la coopération avec les pays tiers. L'évolution future dépendra du règlement apporté à ce problème.

3.9.4. Conclusions concernant les actions avec les pays tiers

L'implication des parties prenantes a permis de renforcer la validité de la coopération avec les pays tiers dans le domaine de la jeunesse. En outre, elle a permis de solidifier les liens et la

coopération entre l'UE et ses voisins du sud-est, ainsi qu'avec l'Amérique latine, concourant ainsi à créer des relations constructives et dynamiques avec ces pays.

L'extrême pertinence des buts et objectifs poursuivis a été confirmée. Il faut poursuivre sur cette voie. Mais la base légale actuelle ne fait pas suffisamment référence aux objectifs généraux et spécifiques poursuivis dans le cadre de la coopération avec les pays tiers.

– Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour améliorer la visibilité de l'action et faciliter l'accès des organisations situées dans les pays tiers.

– Il faudrait rendre plus efficace la diffusion des résultats et des informations auprès des organisations locales.

– Le modèle du programme euro-méditerranéen d'action Jeunesse devrait être transposé dans les Balkans et la CEI, en créant des sous-programmes financés par des lignes budgétaires complémentaires extérieures et en établissant des structures nationales de coordination. Dans le droit fil avec la recommandation de multiplier les Centres de ressources, un centre a été créé en septembre/octobre 2003.

– Il faudrait renforcer les organisations situées dans les pays tiers et consolider leur participation active au programme en leur donnant la possibilité de soumettre leurs candidatures et de devenir des partenaires phares dans les projets.

Il faut toutefois souligner que l'avenir de la coopération avec les pays tiers dépendra fortement des progrès réalisés sur le front des visas et des autorisations de séjour qui demeurent un obstacle majeur à la mobilité des jeunes.

– Il a été fortement recommandé d'engager une campagne de sensibilisation auprès des ambassades et consulats pertinents et de maintenir l'assistance en publiant des lettres de soutien dans lesquelles est décrit dans les grandes lignes le caractère éducatif non-formel du programme.

Il convient de parler de la couverture géographique de l'action. La préférence à l'Amérique latine plutôt qu'aux pays africains ou asiatiques ne recueille pas l'unanimité. Les jeunes et les organisations ainsi que les représentants de certains États membres ont témoigné un vif intérêt à s'engager dans une coopération avec d'autres régions qui étaient considérées comme tout autant à même d'offrir aux jeunes des possibilités de développer la compréhension mutuelle et la solidarité.

– Un élargissement de la couverture géographique a donc été recommandé.

– Bien que recommandés par les évaluations, les échanges bilatéraux ne doivent pas se substituer aux échanges multilatéraux afin de sauvegarder la plus-value européenne de l'action. Ces échanges peuvent toutefois devenir éligibles dans certaines conditions, par exemple dans le cas des petites organisations novices ou dans les pays composés de deux ou de plusieurs groupes ethniques.

En ce qui concerne les procédures administratives et financières, les mécanismes actuels se sont avérés relativement appropriés et doivent être maintenus, à condition de procéder à des ajustements mineurs tenant compte des réalités des pays tiers :

– Couvrir à 100% les frais de transport des participants des pays tiers

– Le système actuel de ‘micro-projets’ pourrait être complété par une approche à plus long terme. Il s’agirait de financer des projets pluri-annuels de plus grande envergure qui seraient utiles à accroître la visibilité et permettraient une planification à plus long terme.

Pour terminer, il convient de noter que l’expression terminologique ‘pays tiers’ a été remise en question, car elle a tendance à évoquer ‘pays du tiers monde’.

– Il a donc été recommandé de revoir la terminologie. Des expressions telles que ‘coopération internationale ou coopération avec des pays partenaires’ ont été considérées comme plus adéquates, car elles ont une connotation plus positive.

4. EVALUATION GLOBALE DU PROGRAMME

Le programme JEUNESSE qui est l'objet de la présente évaluation est un programme dont la mise en œuvre a atteint un niveau de croisière, et bien que l'évaluation ait été anticipée d'une année par rapport à la date limite fixée par sa base légale, celle-ci donne une vision générale des résultats relatifs à sa gestion, à ses réalisations et à ses impacts.

Cette évaluation reprend les résultats des études d'impact des pays participants au programme de certaines évaluations externes ainsi que de divers séminaires spécifiques. Ces différents résultats sont cohérents les uns avec les autres et permettent de présenter des « propositions » en vue de l’amélioration du programme.

L'évaluation du programme JEUNESSE, alors qu'il arrive à la fin de sa quatrième année est globalement positive. Les objectifs fixés par le programme seront selon toute vraisemblance atteints si le programme continue sur sa lancée : contribution active des jeunes à la construction européenne à travers la participation à des échanges transnationaux, actions de solidarité des jeunes, projets d'initiatives, renforcement de la coopération.

La mise en œuvre du programme, largement décentralisée, fait également l'objet d'une approche consensuelle, voulue par la Commission, entre les différents acteurs du domaine.

Un certain nombre de recommandations reprises ci-après sont préconisées suite à cette évaluation en vue d'améliorer encore la mise en œuvre du programme afin d'atteindre au mieux les objectifs fixés.

Les différentes actions du programme ont des dynamiques propres qui induisent des attentes. Un certain nombre de remarques ne visent pas directement le programme mais son environnement, c’est par exemple le cas de la question liée à la difficulté d’obtention de visas pour les jeunes provenant de pays tiers, ou encore de la question liée à la reconnaissance des expériences acquises dans le cadre du programme, qui dépendent largement de l'adoption par d'autres domaines de législations spécifiques.

Paradoxalement, certaines faiblesses identifiées par l’évaluation sont également des marques de succès du programme dans la mesure où celles-ci indiquent clairement qu’il existe de la part des bénéficiaires de nouvelles attentes ou de nouvelles exigences.

En ce qui concerne la participation au programme, on remarque que, entre 2000 et 2003, 52% des participants étaient des filles contre 48% de garçons. Cet équilibre est sensiblement le même pour les Actions 1 et 3, alors que pour l'Action 2 (Service volontaire européen) on constate une participation plus forte de la part des filles qui représentent 72% des participants

contre 28% de garçons. Ce dernier aspect a par le passé été expliqué par le fait que le SVE était moins attractif pour les jeunes garçons qui devaient dans la plupart des Etats membres effectuer un service militaire ou civil obligatoire. Avec la progressive disparition de ces services obligatoires, il devrait à plus ou moins brève échéance y avoir un rééquilibrage de la participation des deux sexes.

En ce qui concerne la **gestion du programme**, les principales questions abordées se centrent sur la transparence et la cohérence des procédures, notamment de sélection des projets transnationaux, la simplicité et la flexibilité de ces procédures, ainsi que sur la nécessité de rapprocher le programme des bénéficiaires en les soutenant dans l'élaboration de leurs projets. La résolution de ces difficultés est d'une particulière importance car ces questions sont liées à l'accès au programme, et sont potentiellement source de frustrations ou d'incompréhension.

L'évaluation des projets, le retour d'information auprès des bénéficiaires et la reconnaissance que l'Union européenne peut apporter aux activités réalisées sont également vues comme des éléments de progrès pour le programme.

Concernant l'action 1, l'évaluation montre que les objectifs du programme sont atteints et que cette action fonctionne de façon satisfaisante. Cette action joue un rôle particulièrement important dans le contexte du programme car il s'agit de celle qui atteint le plus grand nombre de bénéficiaires. Cette action porte une plus-value européenne importante par ses échanges multilatéraux et par son impact sur les jeunes avec moins d'opportunités et les petites organisations. Une des principales remarques concernant les échanges de jeunes est la nécessité de continuer à renforcer la qualité des projets notamment en faisant jouer un rôle plus important d'appui par les Agences nationales. Un autre aspect important identifié est le souhait de la part des acteurs concernés d'avoir la possibilité de prendre en compte, dans la durée du projet la phase préparatoire de celui-ci, ainsi que de pouvoir disposer d'une phase pour faire le bilan des acquis. Ceci émane de la volonté de vouloir valoriser la globalité des projets et démontre une approche qui vise à améliorer la qualité des projets.

L'action 2 est sans aucun doute une action phare du programme. En effet le service volontaire européen est facilement identifiable et a un impact fort. C'est également l'action qui est la plus exigeante en matière de mise en œuvre. L'évaluation montre que cette action fonctionne également de façon satisfaisante. Les principales remarques mises en évidence se rapportent à la volonté d'accroître davantage la qualité des projets et des procédures ainsi que d'augmenter l'accessibilité des jeunes volontaires au service. Les questions liées à la reconnaissance des expériences acquises par les jeunes volontaires dans le cadre du programme, ou encore de la nécessité de lever les obstacles à la mobilité des volontaires, sont des questions qui ont une importance particulière pour le développement de l'action. Toutefois ces deux aspects ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du programme. Ce sont des données découlant du contexte dans lequel l'action est mise en œuvre. Ces questions ne pourront en partie être résolues qu'avec le concours d'autres domaines politiques telle que le domaine de l'éducation et celui des affaires intérieures.

L'action 3 présente trois volets distincts. Les initiatives de groupes et les projets de mise en réseau et le Capital Avenir. Les deux premières mesures sont complémentaires car la première permet aux jeunes de créer leurs propres projets et la seconde permet de leur donner une dimension européenne. Ces mesures sont également complémentaires de tout le programme car elles ont montré leur capacité à créer des structures sur le terrain qui permettent le développement d'activités d'éducation non-formelle pour les jeunes, en particulier en s'inspirant des priorités définies par le Livre Blanc pour la jeunesse. De ce point de vue il s'agit d'une action suffisamment flexible pour permettre la mise en œuvre de projets en phase

avec les développements les plus récents de la coopération politique. En ce qui concerne la mesure Capital Avenir, les résultats sont plus mitigés. Cette mesure, qui vise en priorité à permettre aux jeunes de mettre en œuvre des projets à l'issue de leur participation à un volontariat, devrait probablement être mieux intégrée avec le suivi du SVE.

En ce qui concerne **l'action 4**, l'évaluation a mis en évidence les difficultés découlant de sa mise en œuvre. En effet, sans remettre en cause le bien-fondé d'actions qui établissent des passerelles entre les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et bien que le nombre réduit de projets approuvés jusqu'à aujourd'hui ne permette pas encore de valider ce type d'action, il s'avère que l'action 4 souffre d'une gestion tripartite qui implique des procédures particulièrement complexes. Les résultats de l'évaluation doivent par conséquent nous mener à une réflexion approfondie sur des méthodes alternatives pour mettre en œuvre des mesures pluridisciplinaires.

L'action 5 est une action originale du programme qui vise à soutenir la qualité des organisations de jeunesse en particulier par les actions de formation et de mise en réseau, à promouvoir des activités de coopération dans le domaine de la jeunesse et également à mettre en œuvre de projets pilotes innovants. L'évaluation permet d'indiquer que dans ce domaine les objectifs du programme sont atteints et que cette action est pertinente pour créer un environnement favorable au développement des activités des jeunes en général et du programme en particulier. Des améliorations de cette action devraient notamment permettre de servir davantage toutes les actions du programme, ainsi que de jouer un rôle plus important dans leur mise en valeur, par des actions de visibilité et de dissémination de bonnes pratiques.

L'action "pays tiers" n'est pas une action présentée de façon autonome dans le programme. En effet les différentes actions pays tiers se font dans le cadre des actions 1, 2 et 5 du programme. L'accomplissement des objectifs du programme en ce qui concerne les pays tiers est confirmé par l'évaluation. Un des principaux points sur lesquels l'évaluation attire l'attention est celui lié à l'accès du programme à de nouvelles zones géographiques. Ceci montre d'une part que cette action fonctionne de façon satisfaisante mais également qu'il y a une demande pour la renforcer. Cet aspect est également mis en évidence par la volonté de vouloir que ces actions soient plus visibles dans le programme et à l'extérieur du programme. Une des difficultés identifiée pour l'action pays tiers, et qui est d'ailleurs similaire à celle de l'action 2, est liée aux obstacles à la mobilité des bénéficiaires notamment en ce qui concerne l'obtention de visas ou de permis de résidence. La résolution de ces questions, comme énoncé antérieurement, dépend dans une grande mesure du contexte dans lequel est mise en œuvre l'action.

L'ensemble du programme et chacune des ses actions prises individuellement méritent une visibilité accrue et un valorisation des résultats obtenus, compte tenu de leur impact sur les jeunes, les organisations et les politiques nationales.

Finalement, l'évaluation a permis d'identifier une série de 52 propositions en vue d'améliorer la mise en œuvre du programme. Ces propositions visent dans certains cas directement le programme, notamment pour les questions qui peuvent être liées aux procédures de mise en œuvre. Dans d'autres cas ces propositions ne visent qu'indirectement le programme, mais s'adressent plus particulièrement à son environnement, notamment en ce qui concerne la levée des obstacles à la mobilité.

Dans l'un et l'autre cas, ces propositions front l'objet d'un suivi en vue d'améliorer le fonctionnement du programme, mais seront également prises en compte dans le cadre de

l'élaboration par la Commission d'une proposition de nouveau programme dans le domaine de la jeunesse.

5. RECOMMANDATIONS

La Commission a pris pour option de présenter de façon détaillée les différentes recommandations, afin de permettre une identification précise des points émanant de la présente évaluation. Une synthèse des recommandations est faite au paragraphe 5.2. L'évaluation du programme est globalement positive, tant du point de vue de l'exécution financière que de l'impact de celui-ci sur les jeunes, les organisations de jeunesse et les administrations publiques. Certaines faiblesses sont également identifiées et correspondent aux recommandations présentées. Pour toutes les recommandations, la Commission présente les premiers éléments de réponses.

Les recommandations de ce rapport feront l'objet d'un suivi à partir de 2004 par un groupe de travail de l'évaluation (GTE) qui sera mis en œuvre par la Commission.

5.1. Recommandations par action

Ces recommandations sont reproduites ci-dessus avec les commentaires de la Commission concernant le suivi qui en sera donné.

5.1.1. Recommandations transversales aux différentes actions

1. Les limites d'âges appliquées au programme suscitent beaucoup de débats. Bien qu'il n'existe pas de consensus sur cette question, il est recommandé, suivant les actions, d'ajuster l'âge d'accessibilité au programme vers le bas ou vers le haut.

– La limite l'âge 15 - 25 ans est fixée par la base légale du programme et ne peut donc être modifiée.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale, notamment en ouvrant le programme de façon modulaire aux jeunes de 13 à 30 ans, selon les types d'actions.

2. Il est recommandé que les jeunes avec le moins d'opportunités soient le public cible principal du programme, et que celui-ci s'adapte davantage aux besoins spécifiques de ce public.

– La Commission considère que le programme doit rester accessible à tous les jeunes sans discrimination.

– Certains groupes spécifiques, notamment les jeunes avec moins d'opportunités, pourront de façon modulaire être considérés comme prioritaires dans la mise en œuvre des actions.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale.

3. En ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des projets, il est recommandé de renforcer les mesures d'assistance à la préparation des projets, notamment auprès des petites organisations et de celles sans expérience antérieure dans la

gestion de programmes communautaires, et d'assurer un meilleur suivi des projets réalisés.

– La Commission considère que cette recommandation est fondamentale, en particulier pour les actions 1, 2 et 3.

– La Commission recommande aux Agences nationales d'utiliser l'action 5 pour l'assistance et la préparation des projets.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale, notamment en prévoyant que les Agences nationales puissent décentraliser certaines de leurs actions d'appui (voir recommandation 4).

4. Des relais ou des points de contact régionaux et locaux d'information doivent être mis sur pied pour assurer une plus grande proximité avec les bénéficiaires et pour apporter un soutien au moment de la promotion, de la candidature et de l'évaluation du programme. Ces relais peuvent être particulièrement utiles pour cibler une population de jeunes marginalisés.

– La Commission croit que l'accessibilité et la proximité des bénéficiaires aux niveaux régional et local sont des aspects importants du programme, qui pourraient être généralisées dans le respect des spécificités régionales, dans la mesure où cela n'implique pas la décentralisation de la gestion financière.

– Une approche de soutien peut également influencer positivement la qualité et le résultat des projets.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale, notamment en permettant aux Agences nationales de décentraliser certaines de leurs missions.

5. Il faudrait simplifier et alléger l'aspect administratif du processus de candidature, mais sans rejeter les projets de petite envergure.

– La Commission examinera la possibilité de simplifier le processus de candidature, en tenant particulièrement compte des contraintes de gestion et des besoins spécifiques de chacune des mesures et actions.

– En vue de simplifier les processus, la Commission est en train de réfléchir au moyen d'introduire les candidatures en ligne et élabore de nouveaux formulaires de candidature.

6. Les critères de sélection et le processus de prise de décision devraient être plus transparents, et la mise en œuvre des priorités européennes et nationales dans les pays participant au programme plus cohérente et plus équilibrée.

– La Commission reconnaît cette difficulté ; le GTE devra analyser cette question.

– La Commission recommande une meilleure interconnexion entre les Agences nationales, en particulier, via le site Youthnet qui peut être utilisé comme un moyen d'améliorer la mise en œuvre des priorités européennes et nationales dans les pays participant au programme.

– La Commission croit que les critères de sélection et le processus de prise de décision devraient être transparents pour les candidats et recommande l'utilisation de grilles d'évaluation par certaines Agences nationales.

7. Faciliter l'accès au programme, en flexibilisant, le cas échéant, le système d'octroi des subventions.

– La Commission croit que la transparence et la cohérence du programme pâtiraient d'une trop grande flexibilité.

– La Commission examinera, pour chacune des actions, si une flexibilisation, justifiée et bien argumentée, est envisageable.

– Le GTE étudiera les diverses possibilités de flexibilisation en ce qui concerne les frais de voyage et l'argent de poche.

8. Les bénéficiaires devraient être conviés à des réunions d'évaluation annuelles aux niveaux national et européen, ainsi qu'au niveau régional.

– La Commission reconnaît l'importance d'un bilan qualitatif des projets pour les organisations, les animateurs de jeunesse et les jeunes.

– Des réunions d'évaluation seront organisées plus régulièrement au niveau européen, et la Commission recommande d'en faire autant au niveau national. Le cas échéant et dans la mesure de possible, elle recommanderait et soutiendrait la diffusion des résultats des projets et des témoignages de bonne pratique.

9. Les animateurs de jeunesse souhaiteraient une plus grande transparence du processus de décision et de sélection et aimeraient être davantage impliqués dans la sélection des projets.

– La Commission considère que les comités de sélection (niveaux Agences nationales ou Commission) devraient être ouverts aux "youth workers".

– La Commission examinera la façon d'améliorer l'information sur les comités de sélection et sur les décisions qui y sont prises, aux niveaux européen et national (voir recommandation 10).

10. Les participants aimeraient connaître avec précision les motifs de rejet de leurs projets, afin de pouvoir améliorer la qualité de ces derniers.

– Le GTE analysera comment améliorer cet aspect.

11. Il est recommandé de fournir un certificat aux jeunes et aux animateurs socio-éducatifs ayant participé à un projet, comme c'est le cas pour le SVE, lequel certificat marque la reconnaissance des compétences acquises à la participation d'un projet.

– La Commission, en s'inspirant du certificat SVE et des bonnes pratiques des États membres, recommandera aux Agences nationales de mettre en œuvre progressivement, à partir de 2004, un système visant à émettre des certificats aux jeunes bénéficiaires des programmes.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la future base légale afin d'inclure l'obligation de fournir un certificat aux bénéficiaires du programme.

12. Les obstacles à la mobilité constituant une difficulté à la mise en œuvre du programme, il est particulièrement recommandé de prendre les mesures opportunes, notamment pour faciliter l'obtention de visas par les bénéficiaires du programme.

– La Commission considère que cette question est très importante, notamment pour les actions avec les pays tiers.

– Le niveau d'engagement politique en ce qui concerne la levée de ces obstacles n'est pas suffisant. La Commission prendra des initiatives dans ce domaine pour sensibiliser les États membres participant au programme à cette question.

– L'absence de statut du volontaire constitue également un obstacle à la mobilité. Cette question devrait être considérée dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

– La nécessité de lever les obstacles à la mobilité sera réaffirmée dans la proposition de la Commission pour la future base légale.

13. À l'issue de leur projet, les animateurs aimeraient avoir un bilan de la qualité de leur travail.

– La Commission estime qu'il est très important de fournir aux animateurs de projet, tant au niveau centralisé qu'au niveau décentralisé, des informations concernant l'évaluation finale des résultats de leur projet. Cette question sera traitée par le GTE.

14. Il est recommandé de soutenir par la "labellisation" des projets non financés, mais similaires à ceux financés dans le cadre du programme.

– La Commission considère que les États membres pourraient utiliser les modèles de bonnes pratiques du programme Jeunesse en matière de labellisation.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale.

15. La création de passerelles de plus longue durée entre les différentes actions devrait pouvoir être mise en œuvre.

– L'appel à projets lancé par la Commission en 2004 dans le cadre de l'action 5 vise à permettre la mise en œuvre de projets intégrant plusieurs actions du programme. Ces types de mesures seront reconduits en 2005 et 2006.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale.

16. Une plus grande visibilité du programme.

– La Commission considère que la visibilité du programme doit être améliorée vis-à-vis des responsables politiques

– Elle considère également que la visibilité du programme doit être renforcée auprès des partenaires sociaux pour mettre en valeur la contribution du programme à la citoyenneté active des jeunes, à leur sens de la solidarité, à leur esprit d'entreprise et à leur employabilité.

– La Commission croit que les activités organisées à l'occasion de la semaine européenne de la jeunesse de septembre 2003 ont déjà beaucoup contribué à la promotion du programme et à la sensibilisation d'un public plus large aux niveaux européen, national et local.

– La Commission envisage de renouveler l'expérience en 2005.

5.1.2. Recommandations concernant l'action 1

17. La durée des projets pour des groupes de jeunes ayant moins de facilités devrait pouvoir être réduite.

– La base légale du programme JEUNESSE prévoit que les activités d'échanges durent au moins une semaine, ce qui ne peut être modifié.

– Néanmoins, le GTE examinera la possibilité de trouver certaines modalités concernant la durée des projets, afin de faciliter l'éventuelle participation de jeunes avec moins d'opportunités.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de la Commission pour la future base légale.

18. La qualité des projets et des partenariats devrait être renforcée.

– L'amélioration de la qualité des partenariats est importante et la qualité des projets en dépend.

– La Commission considère que les Agences nationales devraient s'impliquer davantage dans l'assistance à la recherche et à l'établissement de partenariats.

– La Commission a l'intention de mettre en place un suivi des partenariats, notamment multilatéraux, des organisations qui ont participé en tant que partenaires dans un projet de l'action 1.

5.1.3. Recommandations concernant l'action 2

19. Les éléments centraux qui font la qualité du SVE (partenariat, équilibre entre activités de service et apprentissage, formation/soutien, etc.) doivent être maintenus et systématiquement développés. Il est recommandé de renforcer les activités de préparation et de suivi et d'impliquer systématiquement les autres partenaires.

– Le renforcement des activités de préparation, d'accompagnement et de suivi ainsi que les rôles et responsabilités des différents partenaires sont des questions qui seront abordées par le GTE.

– La Commission considère que l'expérience des jeunes ayant participé à un SVE doit pouvoir être mise à profit et, dans ce cadre, a l'intention de renouveler son soutien aux réseaux et associations des anciens volontaires européens à partir de 2004.

– Dans sa proposition de future base légale, la Commission pourrait intégrer le Capital Avenir à l'action SVE, afin de permettre aux jeunes ayant participé à un SVE d'utiliser leurs expériences et compétences nouvellement acquises pour une meilleure intégration sociale.

20. Il est recommandé de donner une définition claire du groupe cible et du profil du volontaire. Il est nécessaire de procéder à une révision et à une flexibilisation des règles et des procédures de financement en ce qui concerne la participation des jeunes au SVE.

– La Commission considère que le SVE doit être ouvert à tous les jeunes. Le SVE n'est pas en priorité dédié aux jeunes avec moins d'opportunités.

– Le SVE doit être ouvert aux jeunes indépendamment de leurs qualifications.

– Un effort particulier doit être fourni à l'attention des jeunes avec moins d'opportunités, afin de leur ouvrir également l'accès au SVE.

– La Commission révisera les règles en 2004 dans le cadre du GTE afin de mieux tenir compte des besoins spécifiques des jeunes ayant moins d'opportunités et de faciliter leur participation au SVE.

– La Commission considère qu'il pourrait être indiqué, dans certains cas, de prendre en compte certaines compétences spécifiques des jeunes voulant participer à un SVE, si la nature de l'action de volontariat concernée le justifie.

21. Il est recommandé de décentraliser la procédure d'évaluation des manifestations d'intérêt à l'accueil, et d'accélérer et alléger la procédure de candidature et d'accréditation.

– La question de la décentralisation de la procédure d'évaluation des manifestations d'intérêt à l'accueil est en cours d'examen. La Commission élaborera des propositions en 2004

– Une accrédiation davantage axée sur la qualité des projets à l'accueil sera envisagé.

– Une base de données européenne en ligne de projets à l'accueil agréés sera compilée et rendue plus conviviale.

– Le nombre de projets à l'accueil agréés sera en outre revu à la hausse.

22. Les projets de SVE sont des partenariats transnationaux dont le financement dépend de deux Agences nationales des pays d'envoi et d'accueil respectivement. Selon quelques États membres, des alternatives à ce type de financement partagé devraient pouvoir être introduites afin d'éviter qu'un projet ne puisse se réaliser suite au non financement de celui-ci par l'une des Agences nationales.

– La Commission envisage d'étudier des alternatives au financement partagé dans le courant de l'année 2004, dans le cadre du Groupe de Travail.

23. Le caractère individuel du SVE doit être préservé ; d'autres formats ne peuvent être que complémentaires.

– La Commission va poursuivre les expériences pilotes de SVE collectif.

– Le GTE va examiner les possibilités de donner un caractère plus collectif au SVE pour accroître le nombre de volontaires, l'impact et la visibilité du SVE.

– La proposition de la Commission pour la future base légale pourrait inclure, outre le SVE individuel, un SVE collectif, tout en conservant une balance entre les deux formats.

24. Il faudrait augmenter le nombre de participants au SVE.

– Le budget du programme est défini pour la période 2000-2006. Dans ce cadre, il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre pour augmenter le nombre de SVE.

– Toutefois, la Commission proposera au Groupe de Travail en 2004 d'examiner les possibilités de flexibilité du SVE entre autre sur le plan des règles forfaitaires, en vue d'augmenter le nombre de participants.

– Cette recommandation sera prise en compte dans la proposition de future base légale pour la jeunesse. Un système de labellisation pourrait permettre de reconnaître comme SVE des services volontaires financés dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux.

5.1.4. Recommandations concernant l'action 3

25. Il semblerait opportun de lier le Capital Avenir au SVE.

– Cette modification ne peut pas être envisagée dans le cadre du programme actuel. Toutefois, la Commission prendra en considération cette recommandation dans sa proposition de nouvelle base légale dans le domaine de la jeunesse (voir aussi recommandation 19).

26. L'action devrait se développer autour des axes de la participation active des jeunes, de l'apprentissage non-formel et informel et de l'inclusion sociale

– La Commission a réorienté l'action, notamment suite aux séminaires réalisés en 2002 et 2003 sur cette question.

– La Commission envisage également d'utiliser l'action 3 comme instrument privilégié pour la participation des jeunes, après le lancement des projets pilotes de participation en 2003 et 2004.

– Cette action est un instrument de la stratégie d'inclusion des jeunes dans le programme. La Commission envisage d'identifier des indicateurs spécifiques pour améliorer le suivi de la contribution de cette action à cet objectif (2004- 2006).

27. L'encadrement de l'action 3.1 (initiatives de groupes et projets de mise en réseau) devrait être renforcé, notamment par l'utilisation de l'action 5, en particulier pour proposer des séminaires de contact pour préparer des projets de mise en réseau.

– Des séminaires de contact pour permettre aux jeunes ayant déjà réalisé un projet d'initiatives Jeunes de créer des projets de mise en réseau ont été organisés en 2002 et 2003. Ce type de séminaires va se poursuivre dans les prochaines années.

– La version 2004 du guide de l'utilisateur du programme JEUNESSE prévoit que l'action 5 soutienne les activités de l'action 3.

– La Commission, afin d'améliorer le suivi des mises en réseau, proposera la création d'indicateurs de suivi (2004-2006).

5.1.5. Recommandations concernant l'action 4

Actuellement, il n'existe pas assez de recul pour évaluer les résultats de l'action 4. Seul un nombre très limité de projets a été mis en œuvre à ce jour. Ainsi, les résultats de la présente évaluation ne touchent que les aspects de mise en œuvre de l'action.

28. Les procédures appliquées aux actions conjointes devraient être simplifiées.

– La Commission considère que le groupe inter-comités pour les actions conjointes devrait être doté d'un mandat plus spécifique permettant de donner à la Commission, au nom des trois comités, un avis sur les thèmes annuels et les procédures de sélection des projets, sans devoir saisir formellement les trois comités par après.

– La Commission étudiera en 2004 la possibilité de simplifier les procédures administratives impliquant les différents services de la Commission.

– Dans la nouvelle génération de programmes, la Commission proposera des passerelles flexibles entre programmes.

29. La jeunesse devrait être mieux prise en compte dans les actions conjointes

– S'il est vrai qu'en 2001, les projets sélectionnés provenaient essentiellement de grands organismes peu représentatifs du domaine de la jeunesse, les thèmes en 2002, 2003 et 2004 font une place significative aux thématiques propres à la jeunesse, comme la citoyenneté active des jeunes. La Commission a l'intention de poursuivre dans cette voie pour 2005 et 2006.

– Les bénéficiaires des projets sélectionnés en 2002 et 2003 sont, en partie, originaires d'ONG proches de la jeunesse.

– La Commission est d'avis que la participation de bénéficiaires du monde de la jeunesse aux actions conjointes peut être améliorée par une meilleure implication des Agences nationales pour informer les candidats potentiels.

30. Les critères de sélection pour les actions conjointes devraient être assouplis.

– Les projets des actions conjointes sont des projets, soit à effet structurant (définition de nouvelles approches,…), soit à effet laboratoire (expérimentation de nouvelles

approches,…). Ils sont en nombre limité et les critères doivent être définis en conséquence.

– L'appel à propositions doit être clair, structuré et transparent. Il paraît donc difficile de lancer des appels à propositions totalement ouverts, comme souhaité par certains.

– La Commission est par contre d'avis que l'exigence de compatibilité entre tous les domaines contribuant aux actions conjointes est excessive (actuellement : éducation, formation et jeunesse) et pourrait se limiter, dans certains cas, à des actions conjointes entre deux domaines.

31. Il serait nécessaire de développer une stratégie de valorisation actions conjointes.

– La Commission est d'avis que la communication autour des actions conjointes, l'information sur les appels à propositions et la valorisation des résultats des premiers projets doivent être renforcées.

– La Commission est d'avis que l'effet multiplicateur des actions conjointes doit être mieux exploité.

– La Commission prendra des mesures à cet effet (site Internet, rencontres entre bénéficiaires et Agences nationales,…).

5.1.6. Recommandations concernant l'action 5

32. Il faut continuer à se concentrer sur la qualité et le renforcement des capacités dans le domaine de l'animation de jeunesse.

– Pour la Commission, il est nécessaire de renforcer la qualité de l'animation de jeunesse.

– Les projets de l'action 5 aux niveaux centralisé et décentralisé, les projets à grande échelle de l'action 5, les Centres de ressources SALTO et le partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission sur la formation européenne des animateurs de jeunesse seront utilisés pour atteindre cet objectif.

– Ces mesures seront accompagnées d'une mise en réseau active et de la diffusion des exemples de bonnes pratiques, impliquant des jeunes, si besoin est, afin de maintenir un échange continu.

– Dans ce contexte, la Commission envisage d'organiser un nouveau salon de la formation ("Bridges for Training") en 2004 où elle compte réunir les principaux acteurs du secteur de la formation.

– La Commission, dans le cadre de la future base légale, pourrait proposer une mesure spécifique relative au soutien du « Youth Work ».

33. L'action 5 doit continuer à faciliter l'accès de tous les jeunes au programme.

– La Commission estime qu'il faut s'efforcer de mieux cibler les jeunes ayant moins d'opportunités et ceux vivant des zones rurales reculées, en renforçant les actions

d'information et de communication aux niveaux local et régional (voir recommandations 3 et 4).

– Des objectifs spécifiquement axés sur ces groupes cibles seront ajoutés au programme de travail pour 2004. À cet égard, il y aura une intensification des synergies avec le Centre de ressources SALTO qui s'occupe de l'inclusion des jeunes au sein du programme.

– En outre, le plein potentiel des échanges verbaux en face à face et de la technologie de l'information doit être utilisé pour atteindre un éventail plus large de jeunes et pour donner à ceux-ci des informations exhaustives sur le programme JEUNESSE et ses priorités.

– Le programme finance les EURODESK, et la Commission va mettre prochainement en place un Portail Jeunesse pour soutenir les actions d'information.

– Cette recommandation sera prise en compte dans le cadre de la future base légale.

34. Simplifier et flexibiliser l'action 5.

– La Commission considère que la complexité de l'action 5 constitue à la fois un avantage (les activités sont considérées comme des supports créatifs pour la présentation de projets) et un relatif inconvénient, étant donné que le nombre d'activités et les critères appliqués sont parfois considérés comme restrictifs.

– À court terme, la Commission examinera la possibilité de ne pas changer la forme de présentation des projets, afin de stabiliser les procédures et de faciliter la compréhension.

– En 2004, le groupe de travail analysera diverses possibilités de flexibilisation.

35. Besoin de poursuivre le soutien des activités novatrices.

– La Commission est d'avis que les projets novateurs, accompagnés d'une diffusion pertinente des résultats atteints, constituent une part importante de la plus-value des projets pour la jeunesse au niveau européen.

– La Commission a l'intention de lancer - jusqu'en 2006 - des appels annuels à des projets à grande échelle afin de soutenir le renforcement des capacités et l'innovation en ce qui concerne la formation et la coopération internationales dans le domaine de l'animation de jeunesse.

– La Commission tiendra compte de cette recommandation dans le cadre du futur programme.

36. L'impact de l'action 5 sur les autres actions du programme devrait faire l'objet d'un suivi.

– La Commission propose de définir un indicateur en 2004, afin d'améliorer le suivi de l'impact de l'action 5 sur les autres actions.

37. Les animateurs de jeunesse demandent l'instauration d'une activité de soutien dans le domaine des actions politiques pour la jeunesse, et plus spécifiquement, dans le domaine de la recherche en la matière.

– En 2004, le Conseil devrait adopter des objectifs communs concernant "une meilleure connaissance de la jeunesse". Ceci permettra à la Commission d'établir un plan concernant les actions liées à la recherche dans le domaine de la jeunesse pour 2005-2006.

– La Commission pourrait introduire une mesure spécifique concernant la recherche dans le cadre de la future base légale pour le domaine de la jeunesse.

38. Il importerait que soient définis au niveau européen des standards de qualité pour les activités de jeunesse.

– La Commission organisera des rencontres pour échanger les bonnes pratiques en la matière (2004 - 2006).

– La coopération entre la Commission et le Conseil de l'Europe sera orientée vers la définition des standards de qualité.

5.1.7. Recommandations concernant le partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission sur la formation européenne des animateurs de jeunesse

39. La structure de gestion doit être clarifiée, et plus particulièrement les procédures de sélection et de décision en vigueur dans le cadre de la Convention

– La Commission pense qu'une clarification des responsabilités des différentes parties prenantes et une extension de la communication (Internet et publications) en ce qui concerne les procédures de sélection et de décision contribueront à la qualité de la Convention.

– La Commission veillera particulièrement à ce que les compétences et les outils dont dispose le partenariat soient utilisés efficacement, par exemple en renforçant le réseau des formateurs impliqués dans les formations proposées dans le cadre de la Convention.

– Ces questions gagneront en importance dans la nouvelle Convention avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la formation que la Commission a l'intention de mettre sur pied en 2004.

40. Il faudrait adopter une approche plus intégrée vis-à-vis des différentes parties prenantes impliquées dans la formation des jeunes

– La Commission veillera à ce que les synergies existant entre les différentes parties prenantes, les activités et les outils proposés dans la Convention soient renforcées à tous les niveaux. Pour ce faire, elle pense impliquer plus fortement les Agences nationales et les Centres de ressources SALTO dans le partenariat conclu au sein de la stratégie existante.

– La Commission aura également pour objectif d'exploiter, si le besoin s'en fait sentir, les synergies entre les trois domaines de coopération (formation, recherche, Euro-med) avec le Conseil de l'Europe.

41. Il faudrait accorder une plus grande attention à la diffusion des résultats et des bonnes pratiques.

– La Commission va s'efforcer de renforcer l'effet multiplicateur de la Convention, à la fois en intervenant sur le réseau multiplicateur et en augmentant les synergies et les références croisées entre toutes les publications éditées dans le contexte de la Convention.

– Elle veillera à ce que les modules de formation et les autres outils soient présentés de sorte à permettre leur transposition et leur utilisation aux niveaux national, régional et local. La Commission cherchera comment impliquer les animateurs de jeunesse locaux dans ce processus.

5.1.8. Recommandations concernant les actions avec les pays tiers

42. Il a été recommandé d'augmenter les fonds dédiés à la coopération avec les pays tiers.

– Cette recommandation pourrait être prise en compte dans les budgets 2004-06, ainsi que dans le nouveau programme.

43. Il a été recommandé de multiplier le nombre de Centres de ressources

– Cette recommandation a déjà été prise en compte par la création d'un Centre de ressources pour la CEI qui est venu s'ajouter aux centres déjà actifs pour l'Europe du Sud-Est et Euro-med.

44. Il faut faire davantage d'efforts pour accroître la visibilité de l'action et pour améliorer l'accès des organisations situées dans les pays tiers.

– La Commission a déjà pris des mesures en 2003 afin de mettre en œuvre cette recommandation, notamment par la création d'un Centre de ressources pour la Communauté des États indépendants (CEI), le lancement de la Plate-forme Euro-med et la semaine de valorisation du programme 'Jeunesse en Action', dont l'une des priorités était accordée à la coopération avec les partenaires méditerranéens.

– La Commission envisage pour 2004 la mise en œuvre d'événements tels que conférences, séminaires et rencontres entre administrations et organisations de jeunes.

– Une meilleure promotion du travail des Centres de ressources sera également mise en œuvre, notamment par une amélioration du site Internet.

– La Commission pourrait envisager la création d'une action spécifique aux pays tiers dans le cadre de la future base légale.

45. Il faudrait optimiser l'efficacité de la diffusion des résultats et des informations auprès des organisations locales.

– La Commission considère que cette recommandation sera en partie mise en œuvre par la création du Centre de ressources pour la CEI et la prolongation du travail des Centres de ressources Europe du Sud-Est et Euro-med.

– Des projets pluriannuels à plus grande échelle pourraient aussi contribuer à cet objectif, comme l'ont démontré les projets pilotes pour les Balkans : 'youthNET' et 'Balkan Youth Project'.

– La Commission envisage de proposer une priorité visant les pays de la CEI et du Sud du bassin méditerranéen pour l'appel à projets de l'action 5 en 2005.

– Dans le contexte d'Euro-med, la création de la Plate-forme Euro-med Jeunesse facilitera la diffusion de l'information avec les organisations locales.

46. Il faudrait transférer le modèle du programme Euro-méditerranéen d'action Jeunesse aux Balkans et à la CEI, en créant des sous-programmes régionaux financés par des ressources complémentaires débloquées au titre de lignes budgétaires externes et en établissant des structures nationales de coordination.

– La Commission est en train d'examiner les possibilités de créer ce type de programme pour les deux régions mentionnées en 2005. Ceci dépendra notamment des ressources financières et de gestion qui pourraient être allouées à cette fin.

– La Commission veillera, dans le projet de future base légale, à ce que des dispositifs soient prévus pour que différents programmes puissent mettre en commun leurs ressources, typiquement pour des actions similaires à Euromed-Jeunesse.

47. Une extension géographique a été recommandée.

– Étant donné les ressources limitées, la Commission pense à une alternative possible : l'adoption, dans la nouvelle base légale, d'une approche modulaire d'ouverture du programme à un éventail plus large de pays, à commencer par les pays de la Grande Europe.

– Pour les régions plus éloignées, la coopération serait concentrée sur les animateurs de jeunesse/ les effets multiplicateurs et encouragerait certains thèmes prioritaires.

– Un groupe de travail regroupant des Agences nationales dont la création est prévue en 2004 analysera si une telle approche thématique est déjà prête à être introduite dans le présent programme.

48. Il a été recommandé d'autoriser le mélange des régions au sein d'un même projet.

– La Commission considère que cette recommandation est en contraste avec la recommandation de créer des sous-programmes régionaux suivant le modèle d'Euro-med et qu'il ne serait pas opportun de combiner les régions voisines en vue d'un éventuel cofinancement par des lignes budgétaires externes.

– En ce qui concerne les autres pays, le GTE examinera les possibilités d'adopter une approche thématique plutôt que géographique.

49. Les évaluations ont recommandé de rendre éligibles les échanges bilatéraux.

– Ceci n'est pas possible dans le cadre de la base légale actuelle, qui requiert un minimum de deux États membres en plus des pays tiers.

– La Commission considère que la multilatéralité des échanges est un élément important pour assurer la plus-value européenne, mais reconnaît la valeur que les échanges bi- ou trilatéraux peuvent apporter pour faciliter l'accès des associations locales ou de petite taille sans expérience au niveau européen.

– Le GTE examinera la possibilité d'introduire des échanges trilatéraux déjà dans le cours du présent programme, pour faciliter la participation de deux ou plusieurs communautés culturelles du même pays.

50. Couverture à 100% des frais de transport des participants

– La Commission considère que les implications de cette proposition nécessitent d'être étudiées par le GTE.

51. Il faudrait promouvoir les organisations des pays tiers ainsi que leur participation active au programme, en leur donnant la possibilité d'introduire leurs propres candidatures et de devenir à leur tour des chefs de projet.

– La Commission considère que cette possibilité dépendra de la disponibilité des structures nationales appropriées.

– Ces conditions pourraient être créées dans le cadre des sous-programmes régionaux à établir, moyennant des financements complémentaires.

52. Il a été recommandé de modifier la terminologie. Des termes comme 'coopération internationale ou coopération avec des pays partenaires' ont été considérés comme plus adéquats, car ils véhiculent une connotation plus positive.

– La Commission prendra en considération cette recommandation dans la proposition de future base légale.

5.2. Synthèse des recommandations

En résumé, l'évaluation à mi-parcours du programme JEUNESSE permet de dégager les recommandations suivantes :

1. Cibler encore mieux le programme sur son public cible, à savoir les jeunes de toutes conditions, en particulier ceux avec moins d'opportunités.

2. Améliorer l'assistance aux bénéficiaires et aux projets, dans toutes les phases, par des mesures de proximité et de qualité.

3. Simplifier les procédures et les rendre aussi flexibles que possible compte tenu du public visé.

4. Renforcer la transparence et la cohérence dans la mise en œuvre du programme, notamment au niveau décentralisé.

5. Augmenter la qualité du travail par une évaluation des projets avec un retour d'information auprès des bénéficiaires et une reconnaissance des activités réalisées.

6. Développer les activités de volontariat tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

7. Ouvrir davantage le programme sur les pays tiers.

8. Anticiper les évolutions par la mise en œuvre de projets innovants et la réalisation des études nécessaires.

9. Donner une visibilité au programme et à chacune de ses actions et valoriser les résultats obtenus.

6. CONCLUSION

L'évaluation à mi-parcours du programme JEUNESSE a été organisée de façon à impliquer l'ensemble des acteurs du programme : les administrations nationales, les Agences nationales, les organisations de jeunesse, les travailleurs de jeunesse et les chercheurs.

Elle a été menée en combinant un ensemble varié de modes d'évaluation : rapports des pays participants au programme, évaluations de dispositifs particuliers, réunions d'experts, groupes de travail, évaluations externes.

Les messages qui en résultent sont riches et concordants. D'une part, le programme JEUNESSE est apprécié. Ses objectifs sont dans une large mesure atteints et sa mise en œuvre qui résultent d'une approche consensuelle entre les différents acteurs est appréciée. D'autre part, compte tenu de l'évolution de la jeunesse, de la coopération politique qui a été mise en place dans le domaine de la jeunesse, et des difficultés inhérentes à ce type de programme, l'évaluation conclut à un ensemble de recommandations à mettre en œuvre.

Dans ce document, la Commission a pris position par rapport à ces recommandations et s'engage à les mettre en œuvre, en tout ou partie, pour certaines d'entre elles lors de la seconde partie du programme actuel jusqu'en 2006 et pour d'autres dans le cadre de ses propositions pour un nouveau programme en faveur de la jeunesse à partir de 2007.

ANNEXE 1

La méthodologie utilisée pour l'étude d'impact

dans les pays du programme JEUNESSE

Étude d'impact réalisée par une firme externe	**Étude d'impact interne réalisée en coopération avec l'Agence nationale**	**Pas de réponse**
Allemagne	Autriche,	Portugal
Belgique néerlandophone,	Belgique francophone,	
Espagne,	Belgique germanophone,	
Hongrie,	Chypre,	
Irlande,	Danemark,	
Lituanie,	Finlande,	
Luxembourg,	France,	
Pologne,	Grèce,	
Royaume Uni,	Italie,	
Islande	Lettonie	
	Liechtenstein,	
	Pays-Bas,	
	République slovaque,	
	République tchèque,	
	Roumanie,	
	Slovénie,	
	Estonie,	
	Suède,	
	Norvège,	
	Bulgarie,	
	Malte	

ANNEXE 2

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE ÉDUCATION ET CULTURE
Jeunesse, société civile, communication
Jeunesse

EAC/D1/JK/NV/AP/JM/LV/HC D(2002)

Étude d'impact sur les actions 1, 2, 3 et 5 du programme Jeunesse concernant la préparation de la future génération de programmes dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

1. INTRODUCTION

Dans la perspective de la préparation de la nouvelle génération de programmes dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse, la Commission européenne a proposé un cadre pour l'élaboration de ces programmes en ce qui concerne le volet jeunesse (voir la note EAC.D1/VG/12-D(2002)24639).

L'objet du présent document est de préciser ce que l'on attend des pays participant au programme sur le plan de la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre, dans la perspective de l'évaluation demandée par la décision 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil 13 avril 2000 établissant le programme Jeunesse.

Étant donné les contraintes du calendrier, il est proposé de concentrer cette étude sur les aspects suivants:

(1) Une analyse du degré de réalisation des objectifs généraux du programme Jeunesse et des objectifs plus spécifiques des différentes actions du programme, en termes d'impact sur les jeunes, les organisations, les politiques, la législation et les institutions.

(2) La formulation de recommandations en vue de la nouvelle génération du programme.

Une évaluation quantitative du programme existant n'est pas nécessaire, car il existe déjà des données dans ce domaine.

Les pays participants sont invités à suivre la structure proposée et à fournir des informations à la Commission européenne sur les différents domaines couverts par les présentes lignes directrices.

2. PORTEE ET CALENDRIER DE L'EVALUATION DE L'IMPACT

Le présent document s'adresse aux autorités nationales des pays participant au programme. L'évaluation porte sur le programme Jeunesse depuis 2000. Les comparaisons avec les

résultats d'évaluation, les tendances, les réalisations ou les problèmes des programmes précédents ou les références à ceux-ci sont toutefois les bienvenues. L'évaluation concerne uniquement les activités Jeunesse soutenues financièrement au titre des actions 1.1, 2.1, 3 et 5.1 dans les pays participants. En ce qui concerne les actions 1.2, 2.2 et 5.1.2 (coopération avec les pays tiers), la Commission a lancé une évaluation externe distincte.

Les Agences Nationales sont invitées à envoyer leurs résultats finaux à la Commission (DG EAC, Unit D.1 Jeunesse, rue Van Maerlant 2, B-1049 Bruxelles) avant le 30 juin 2003 en français, en anglais ou en allemand.

3. METHODOLOGIE

Le choix des approches et instruments appropriés sera laissé à la discrétion des autorités nationales, compte tenu des lignes directrices du présent document. Les autorités nationales sont également libres d'externaliser l'exécution de certaines activités.

La consultation devrait porter essentiellement sur la qualité et l'impact du programme Jeunesse. Cette évaluation qualitative devrait reposer sur les informations dont disposent les agences nationales et être idéalement complétée par des études des cas, des entretiens et des récits de l'expérience vécue par les jeunes participants et les organisations. Il serait utile de créer des groupes de travail ou d'organiser des séminaires à l'échelle nationale afin de collecter des informations et de comparer les résultats. Il est jugé essentiel de s'appuyer sur les avis et l'expérience des jeunes ayant pris part à des projets Jeunesse.

Pour chaque action du programme Jeunesse (1, 2, 3 et 5), les autorités nationales des pays participants sont invitées:

– à évaluer l'impact sur les jeunes, les animateurs de jeunesse, les organisations et les collectivités locales, les politiques, la législation et les institutions (voir chapitre 7);

– à évaluer l'efficacité des instruments (voir chapitre 8);

et, de manière plus globale,

– à formuler des recommandations pour l'avenir (voir chapitre 9).

4. LE ROLE DES AGENCES NATIONALES

Les agences nationales sont les principaux acteurs de la mise en œuvre du programme Jeunesse à l'échelle nationale et leur participation à la présente étude est dès lors essentielle. Les autorités nationales doivent cependant conserver l'entière responsabilité de l'évaluation pendant toute la durée du processus, mais elles peuvent s'appuyer sur les informations et l'expérience des agences nationales pour collecter les données et les renseignements requis. Les agences nationales disposent de données statistiques, de rapports concernant les projets, les visites sur le terrain, les séminaires, les réunions d'évaluation, etc. et elles peuvent également apporter leur soutien et leur contribution à la collecte de données supplémentaires.

5. OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME JEUNESSE

Les objectifs suivants sont définis dans la décision 1031/2000/CE établissant le programme Jeunesse:

– Promouvoir la contribution active des jeunes à la construction de l'Europe à travers leur participation à des échanges transnationaux, au sein de la Communauté ou avec des pays tiers, afin de favoriser une meilleure compréhension de la diversité culturelle de l'Europe ainsi que de ses valeurs fondamentales communes, et de soutenir ainsi la lutte pour le respect des droits de l'homme et contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

– Renforcer le sens de la solidarité des jeunes en intensifiant leur participation à des activités transnationales au service de la collectivité, au sein de la Communauté ou avec des pays tiers, en particulier ceux avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération.

– Encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise ainsi que la créativité des jeunes pour leur permettre de s'intégrer activement dans la société, tout en favorisant la reconnaissance de la valeur d'une expérience d'éducation informelle acquise dans un contexte européen.

– Renforcer la coopération dans le domaine de la jeunesse en encourageant les échanges de bonnes pratiques, la formation des animateurs de jeunesse et la mise en œuvre d'actions novatrices au niveau européen.

– Veiller à ce que tous les jeunes, sans discrimination, aient accès aux activités du présent programme. La Commission et les États membres veillent à ce qu'un effort particulier soit fait au profit des jeunes qui, pour des raisons d'ordre culturel, social, physique, mental, économique ou géographique, ont le plus de difficultés à participer aux programmes d'action qui les concernent tant au niveau communautaire qu'aux niveaux national, régional et local, ainsi qu'au profit des petits groupes locaux. À cet effet, la Commission tient compte des difficultés rencontrées par ces groupes cibles, et contribue ainsi à la lutte contre l'exclusion.

La décision souligne en outre la nécessité d'assurer l'égalité des chances entre les jeunes femmes et les jeunes hommes dans la société.

6. OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROGRAMME JEUNESSE

– soutien à la mobilité transnationale des jeunes;

– soutien à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la jeunesse;

– promouvoir la citoyenneté de l'Union européenne et l'engagement des jeunes en faveur du développement de l'Union européenne;

– promotion des compétences linguistiques et de la compréhension des différentes cultures;

– soutien à des projets pilotes fondés sur des partenariats transnationaux conçus pour stimuler l'innovation et la qualité dans le domaine de la jeunesse;

– mise en place au niveau européen de méthodes d'analyse et de suivi des politiques de la jeunesse et de leur évolution ainsi que de méthodes de diffusion des bonnes pratiques.

7. PRIORITES PAR ACTION

7.1. Action 1

– Offrir à des jeunes des possibilités de mobilité et de participation active à la société.

– Faire participer des jeunes dont il s'agit d'une première activité européenne ou des associations de petite taille ou locales sans expérience au niveau européen.

– Privilégier les activités multilatérales de mobilité de groupe.

– Subventionner la mobilité bilatérale de groupe si elle se justifie en termes de public cible (jeunes bénéficiant de moins de possibilités) ou d'approche pédagogique spécifique.

– Doter les jeunes de compétences linguistiques et interculturelles.

– Mettre au point des projets en rapport avec la lutte contre le racisme et la xénophobie.

7.2. Action 2

– Impliquer les jeunes activement et personnellement dans des activités non rémunérées et sans but lucratif visant à aider à répondre aux besoins de la société dans un grand nombre de domaines.

– Offrir aux jeunes volontaires une expérience d'éducation informelle leur permettant d'acquérir des aptitudes sociales et culturelles et d'accroître leur capacité d'insertion professionnelle.

– Mettre en œuvre des projets de service volontaire dans un esprit de partenariat et de partage des responsabilités entre les organisations d'envoi et d'accueil et le volontaire.

– Offrir un service volontaire de courte durée, un soutien spécifique et une formation aux jeunes bénéficiant de moins de possibilités et les aider à intégrer progressivement le service volontaire de longue durée et/ou d'autres actions du programme Jeunesse.

– Introduire des activités de service volontaire sous la forme d'un nouvel élément d'un partenariat existant et/ou mettre en place de nouveaux partenariats entre des organisations, associations et structures actives dans les domaines social, culturel, environnemental ou de la jeunesse.

– Faire participer des organisations qui n'ont pas encore pris part au SVE.

– Ajouter de nouveaux domaines d'activité ou introduire des éléments novateurs.

– Apporter une valeur ajoutée à la collectivité locale et soutenir son développement.

– Délivrer aux volontaires un document (certificat) qui atteste leur participation ainsi que l'expérience et les compétences acquises dans le cadre de l'action 2.

7.3. Action 3

– Encourager l'esprit d'initiative et d'entreprise ainsi que la créativité des jeunes.

– Favoriser la participation active et l'intégration des jeunes dans la société par la mise sur pied d'initiatives conjointes aux niveaux local, régional et national.

– Promouvoir les compétences sociales et culturelles des jeunes afin d'accroître leur capacité d'insertion professionnelle.

– Étendre les initiatives dans le domaine de la jeunesse à des initiatives semblables réalisées dans d'autres États membres ou pays participant au programme par des projets de mise en réseau.

– Renforcer la dimension européenne des initiatives dans le domaine de la jeunesse.

– Faire participer des jeunes défavorisés.

– Mettre au point des projets de lutte contre le racisme et la xénophobie.

7.4. Action 5

– Contribuer à dispenser une formation continue aux personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse, en particulier celles qui participent ou envisagent de participer à des projets concernant directement des jeunes prenant part aux actions 1, 2 et 3, l'objectif étant que la qualité de ces projets soit suffisante.

– Elaborer des activités axées sur l'échange d'expérience et de bonnes pratiques destinées à faciliter et à promouvoir la mise sur pied de réseaux et de partenariats transnationaux durables entre les personnes actives dans le domaine de la jeunesse.

– Diffuser et promouvoir les résultats des projets et activités de bonne qualité.

– Contribuer à des activités novatrices et expérimentales réalisées grâce aux efforts conjugués de participants issus de milieux différents.

– Améliorer l'accès des jeunes au programme et renforcer leur esprit d'initiative et leur participation active à la société.

– Étudier les facteurs qui entravent l'insertion sociale des jeunes marginalisés dans la société.

– Mettre au point des projets de lutte contre le racisme et la xénophobie.

8. ÉVALUATION DE L'IMPACT ET DE LA QUALITE DE CHAQUE ACTION : A REPONDRE POUR CHAQUE ACTION

8.1. Impact sur les jeunes

1. Compte tenu des objectifs généraux et spécifiques énumérés ci-dessus, quel est l'impact estimé des actions sur les jeunes après trois années de mise en œuvre du programme Jeunesse ?

2. Quel a été l'impact sur les priorités annuelles ?

3. Quel a été l'impact sur l'apprentissage multiculturel des jeunes, sur l'acquisition de nouvelles aptitudes et compétences sociales et individuelles, renforçant ainsi leur développement personnel et, si tel est le cas, sur la capacité d'insertion professionnelle des jeunes ?

4. La participation des jeunes au programme a-t-elle renforcé leur implication dans la société et réduit leur probabilité de prendre part à des comportements à risque ?

5. Quel a été l'impact sur l'accès de tous les jeunes (qu'ils soient ou non regroupés en organisations ou qu'il s'agisse de jeunes ayant moins de possibilités) au programme Jeunesse ?

8.2. Impact sur les animateurs de jeunesse, les organisations et les collectivités locales

1. Compte tenu des objectifs généraux et spécifiques énumérés ci-dessus, quel est l'impact estimé des actions sur les animateurs de jeunesse, les organisations et les collectivités locales après trois années de mise en œuvre du programme Jeunesse ?

2. Quel a été l'impact sur les priorités annuelles ?

3. Comment la participation à des projets soutenus dans le cadre des actions a-t-elle influencé le fonctionnement au quotidien des animateurs de jeunesse, des organisations et des collectivités locales ?

4. Quel a été l'impact du programme sur l'introduction de nouveaux éléments dans les partenariats existants et/ou sur la mise sur pied de nouveaux partenariats entre des organisations, associations et structures ?

5. Quel a été l'impact du programme sur le renforcement de la coopération transnationale dans le domaine de la jeunesse par les bonnes pratiques, les échanges, les formations et la mise sur pied d'actions novatrices ?

6. Quels types d'effets multiplicateurs ont pu être constatés dans les organisations et collectivités locales ?

8.3. Impact sur la politique, la législation et les institutions

1. Quelle a été l'influence de l'action sur la politique nationale, régionale et locale, sur la législation et sur les institutions gouvernementales ?

2. Existe-t-il une distinction entre l'action européenne et les différentes actions nationales ou régionales du même type? L'action européenne est-elle complémentaire aux programmes nationaux ?

3. Dans quelle mesure et comment avez-vous respecté les priorités annuelles liées à chaque action entre 2000 et 2002 ? Dans quelle mesure les priorités de 2000-2002 ont-elles contribué à atteindre les objectifs du programme ? Quelles priorités nationales avez-vous ajoutées ?

4. En ce qui concerne le service volontaire, existe-t-il un statut juridique pour les volontaires dans votre pays ? Comment estimez-vous la reconnaissance, par les employeurs, les établissements d'enseignement et l'État, des compétences et de l'expérience de formation non formelle certifiées, acquises dans le cadre des projets de SVE ?

9. EFFICACITE DES INSTRUMENTS

1. Dans quelle mesure les instruments existants dans chaque action permettent-ils d'atteindre les objectifs et les priorités des actions (échanges bilatéraux et multilatéraux, short-term SVE et long-term SVE, initiatives de groupes et Capital Avenir, mesures de support)?

2. La participation a une action incite-t-elle les jeunes à participer ultérieurement à une autre action du programme Jeunesse ?

10. RECOMMANDATIONS POUR LA NOUVELLE GENERATION DU PROGRAMME

10.1. Généralités

1. Qu'en est-il des aspects et/ou activités ayant connu un succès particulier dans le cadre du programme Jeunesse actuel ? Quels objectifs et priorités spécifiques recommanderiez-vous de conserver en vue du futur programme ? Quel type d'objectifs et priorités spécifiques recommanderiez-vous d'ajouter à l'avenir ?

2. Identifiez-vous de nouveaux problèmes historiques ou sociaux à aborder par le futur programme ?

3. Quels instruments ou aspects administratifs ou procéduraux faudrait-il adapter pour améliorer l'efficacité du futur programme Jeunesse ?

4. Quelle solution de remplacement préconiseriez-vous à la place de la pratique actuelle de la gestion des micro-projets sur la base de sélections ? Veuillez indiquer les caractéristiques idéales d'un mécanisme éventuel de soutien, de sélection et de contrôle.

5. Seriez-vous en faveur d'une participation accrue des autorités locales, régionales et/ou nationales à la gestion et/ou au financement du programme Jeunesse ?

6. Dans quelle mesure un cofinancement public et systématique du programme JEUNESSE, soit globalement au niveau national ou plus spécifiquement au niveau

régional ou local, pourrait-il constituer une solution pour faire face à l'augmentation de la demande de subventions émanant des candidats ?

7. Dans quelle mesure serait-il opportun de repenser et, éventuellement, d'étendre la coopération avec les organisations internationales ?

10.2. Recommandations spécifiques à chaque action

1. Comment pourrait-on améliorer la réalisation des objectifs spécifiques à chaque action dans chacune de celles-ci ?

2. Comment pourrait-on renforcer l'impact sur les jeunes, les collectivités locales et les organisations par les différentes actions du programme ?

3. Comment pourrait-on améliorer l'impact sur la politique, la législation et les institutions, également en ce qui concerne la reconnaissance de l'apprentissage non formel?

ANNEXE 3

– Interim evaluation of third countries cooperation of the Youth Programme 2000-2002: http://europa.eu.int/comm/youth/program/index_en.html